

# MESSAGES

N°23

décembre 2001

Directeur de la publication : Denis Roynard  
Responsable de la publication : Thierry Kakouridis  
N° d'ISSN : en cours

Imprimerie Heller, Z.A. de Pont de Joux R.N. 96 13390 Auriol

Prix du numéro : 2 €

## Spécial PRAG

### Dans ce numéro

2	Le mot du Président
3	Audience à la Direction de l'enseignement supérieur
14	Fusion des corps ?
14	Rapport Espéret
15	Rapport Gautherin
21	NDS : droit à congés
23	NDS : obligations de service & heures complémentaires
25	De la pédagogie et des IUFM
26	Presse sérieuse ?
27	Pétition
28	Double peine : les mésaventures d'un stagiaire
30	IUFM : communiqué de presse

SAGES (le Syndicat des agrégés de l'Université)  
B.P. 101 13262 MARSEILLE CEDEX 20  
Tel. & Fax : 04 91 55 59 55 / 04 42 29 36 71  
Mél : sages@le-sages.org  
www.le-sages.org

## I Editorial

**H**alte au mensonge ! Halte à l'hypocrisie ! Halte à cet insupportable mépris vis-à-vis du corps des professeurs agrégés, dont beaucoup, en faisant comme s'il n'existait pas, entendent en complicité proclamer l'extinction !

Dans les IUFM, dans les établissements d'enseignement supérieur, dans les lycées, dans les collèges, ... les cénacles ministériels, la presse "sérieuse", les commissions parlementaires et les autres organisations syndicales, il n'est jamais question des professeurs agrégés.

Cela suffit ! Il est grand temps que toute la clique ministérielle, Cabinet et DPE en tête, relayée par une multitude de seigneurs autoproclamés et de collègues veules ou indéliçats, apprennent que les professeurs agrégés, où qu'ils exercent (ou tentent désespérément d'exercer !), sont debout, la tête haute, et qu'ils ne se résigneront jamais à être traités comme la dernière roue d'une charrette qui, sans eux, serait au fossé !

Nous avons cru, avec politesse et optimisme, en l'honnêteté et en la bonne volonté de la plupart de nos interlocuteurs institutionnels. En vain, ou presque ! C'est pourquoi nous préférons désormais exprimer notre détermination avec la colère et l'indignation que traduisent aujourd'hui notre discours et nos actions, face à la guerre que nous

ont déclarée, à tous les niveaux et de manière souvent plus insidieuse que frontale, tous ceux dont la collusion n'est plus à démontrer, et qui ont juré la perte de l'Agrégation et des agrégés.

Disons haut et fort à toute cette nomenclature que nous ne sommes pas dupes de ses manœuvres, et que nous nous opposerons par tous les moyens et avec la dernière énergie à son funeste projet ! Il en va de notre honneur. Il en va également de l'honneur de l'Ecole.

Pour terminer sur une note un peu plus sucrée, mes collègues du Bureau et moi-même vous souhaitons, ainsi qu'à vos proches, d'excellentes fêtes de fin d'année. A l'année prochaine.

**Thierry Kakouridis**  
Secrétaire général

## 1 Le mot du président

**L**es contraintes de pagination m'obligent à remplacer le « papier » que j'avais initialement rédigé (ce sera pour la prochaine fois) pour en faire un plus court. Je suis loin de m'en plaindre, car je me réjouis qu'au fil des ans d'autres plumes soient venues rejoindre la petite équipe des débuts, enrichissant notre discours d'autres analyses, d'autres formulations et d'autres propositions, complétant ainsi la « panoplie » du SAGES sans démentir les contributions précédentes et sans tomber dans une simple paraphrase. Et c'est justement là ce qui constitue précisément l'originalité du SAGES. En effet, il n'y a pas que les seuls professeurs agrégés du SAGES qui défendent certaines thèses spécifiques qui constituent le cœur de la doctrine du SAGES, il y a également d'autres professeurs (et pas nécessairement agrégés) et même d'autres organisations ; mais il n'y a pas d'autre syndicat ! Pourquoi ? Essentiellement à cause de la très forte connotation qui s'attache aux syndicats en France, où prédominent des structures très "collectivistes",

qu'elles se rattachent à la tradition ouvrière ou à la tradition chrétienne. D'où cette dichotomie caricaturale qui domine le paysage des positions et des expressions sur les questions d'enseignement, avec d'un côté ceux qui œuvrent individuellement ou dans des organisations de circonstance, parfois avec talent mais avec un défaut de constance, et d'autres qui adhèrent aux sociétés de fourmis aveugles que sont les grands syndicats majoritaires. Parfois, cette dichotomie traverse le même individu, que ses collègues entendent tenir un discours sensé et argumenté en petit cercle, défendre le savoir, s'intéresser à sa discipline, et entonner les ritournelles « du » syndicat en réunion publique ! Or le pari du SAGES, à la manière du pari de Pascal (mais l'objet est différent) c'est de prétendre défendre les intérêts collectifs de personnes dont l'activité est par essence très personnelle sans pour autant « collectiviser » les personnes concernées ; c'est que les professeurs demeurent des professeurs, pas des « agents d'enseignement » ni des « agents du SAGES ». A la différence des autres syndicats, le SAGES n'est pas une famille ou une secte : c'est une structure de défense collective des intérêts collectifs et individuels fondamentaux, qui n'a pas la prétention de régir l'exercice de la profession (dans ses moindres détails). L'adhésion aux autres syndicats implique de ne pas avoir d'analyses et de propositions originales, ou de mettre celles-ci au vestiaire, et d'attendre d'être sous-sous-chef, puis sous-chef, puis chef (ils appellent ça S1, S2 etc., on se croirait dans un célèbre film de Fritz Lang !) pour avoir d'abord la possibilité de les exprimer, puis éventuellement de les débattre contradictoirement ! L'adhésion au SAGES suppose évidemment un minimum de communauté d'opinion sur la doctrine du SAGES telle qu'elle est exprimée au moment de l'adhésion, mais nous le disons à tous ceux qui nous ont rejoints et à ceux qui hésitent : venez avec vos analyses et vos propositions, exprimez-les, défendez-les, et surtout conservez votre personnalité, développez-là, restez un professeur libre, savant et indépendant, car c'est pour ça que nous nous battons !

**Denis Roynard**

# I Audience à la DES

## Compte rendu de l'audience du 19 novembre 2001 à la Direction de l'Enseignement Supérieur

Etait présent pour le ministère :

- M. Marc Rolland, Sous-directeur de l'organisation et des moyens de l'enseignement supérieur.

Le SAGES était représenté par :

- Jean-René Aubry
- Jean-Pierre Desmoulin
- Djamel Echikr
- Thierry Kakouridis

L'audience, ouverte à 16H45, s'est achevée à 19H30.

M. Rolland nous informe qu'en raison d'une réunion au Cabinet du ministre, programmée tardivement, Mme Demichel ne peut nous recevoir elle-même.

Ayant préalablement pris connaissance des points à débattre et des documents que nous avons adressés à Mme Demichel, M. Rolland nous informe, en guise d'introduction, que les rapports Espéret et Gautherin seront prochainement soumis au CNESER. Il nous conseille par ailleurs de prendre contact avec Mme Claudine Peretti, chargée des personnels de l'enseignement supérieur à la DPE. Nous en profitons alors pour évoquer le premier point urgent :

### 1. Note de service n° 2001-229 du 7.11.2001 relative au recrutement dans le supérieur de professeurs dits du second degré.

Nous annonçons à M. Rolland que cette note de service sera, comme celle de l'année dernière, déférée devant le Conseil d'Etat. En effet, si le SAGES admet qu'un certifié dans une discipline ne correspondant pas à une spécialité d'agrégation (c'est le cas de la documentation) puisse être

recruté dans le supérieur, il s'oppose, pour les autres disciplines, au recrutement indifférencié de certifiés et d'agrégés tel que le prévoit explicitement la note de service.

M. Rolland déclare que, juridiquement, il n'est pas possible de faire la différence entre certifiés et agrégés, ce à quoi nous répondons que c'est bien pour violation des textes en vigueur (décrets de 1972) que le SAGES déposera un nouveau recours en Conseil d'Etat contre la note de service du 7 novembre 2001. Nous rappelons à M. Rolland la lettre des décrets sur lesquels nous nous fondons :

Extrait du texte de notre recours de janvier 2001 : *"Pour le corps des professeurs agrégés, son statut particulier est défini par le décret 72-580 du 4 juillet 1972 modifié qui prévoit, outre un grade unique pour tout le corps, que les professeurs agrégés "peuvent [...] être affectés dans des établissements d'enseignement supérieur" (art.4 du décret), conférant ainsi aux fonctionnaires de ce grade vocation statutaire à occuper un emploi dans l'enseignement supérieur.*

*Le statut particulier du corps des professeurs certifiés, quant à lui, est défini par le décret 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, aux termes duquel les professeurs certifiés "peuvent [...] assurer certains enseignements dans des établissements d'enseignement supérieur " (art.4 du décret) ; la possibilité prévue par ce dernier décret n'emporte nullement la nécessité d'une affectation (même si elle ne l'exclut pas, cf. articles 30 & 31 du décret), et de plus, est manifestement encadrée de manière restrictive dans certaines limites (même si ces limites ne sont pas précisées) ; conséquemment, elle ne saurait conférer aucune vocation générale de principe à occuper un emploi dans l'enseignement supérieur."*

Nous rappelons à M. Rolland que quelque 6000 certifiés et PLP sont actuellement en poste dans le supérieur, pour presque 8000 agrégés (chiffres qu'il confirme, tableaux à l'appui), et qu'il convient de mettre le nombre de certifiés et assimilés dans le supérieur en regard du nombre d'agrégés affectés en collège, à peu près 8000. Ces chiffres démontrent que "le ministère marche sur la tête", d'autant que le décret n° 72-580 stipule

que les agrégés peuvent être affectés exceptionnellement en collège : 8000 sur les 36000 agrégés que compte le second degré, ceci n'a rien d'exceptionnel !

Nous demandons alors à M. Rolland quelle différence le ministère fait entre les deux concours et leurs lauréats respectifs, sachant que l'amalgame, cause de nombreux malaises et rancoeurs, est unique dans la Fonction publique, à plus forte raison dans l'Education nationale. Nous rappelons une fois encore que les concours de recrutement de la Fonction publique destinent normalement leurs lauréats à des postes et des fonctions spécifiques correspondant à leurs compétences. M. Rolland n'en disconvient pas.

Enfin, nous demandons s'il est possible dans l'immédiat de modifier la note de service du 7 novembre, ce qui pourrait nous éviter de porter l'affaire une nouvelle fois devant le Conseil d'Etat. Nous précisons que le recours quasi systématique aux juridictions n'est pas ce que souhaite le SAGES, mais devant les diverses fins de non recevoir qui lui sont opposées par le ministère, notre syndicat n'a pas d'autre choix que de judiciariser son action afin d'obtenir de l'Administration qu'elle respecte, entre autres, ses propres textes ! M. Rolland nous informe qu'il téléphonera à Mme Péretti pour en savoir plus sur la formulation de la note de service.

## **2. Rapport Espéret et propositions du SAGES**

Nous nous félicitons officiellement que la commission Espéret ait retenu certaines propositions du SAGES : tableau des équivalences, rapport d'activités, attribution de primes convertibles en décharges de service. Nous nous félicitons également, et sans doute plus encore, que la commission, en préconisant la pleine reconnaissance de tâches autres que la recherche, demande en fait que l'on applique à la lettre la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, ce qui aura comme premier effet, pour les agrégés, de ne plus être considérés comme des "enseignants du second degré" mais bel et bien comme des universitaires à part entière. Incidemment, nous faisons remarquer à M. Rolland que dans le dossier d'information sur

l'enseignement supérieur ("Bilan et perspectives", janvier 2000), Mme Demichel précise à la page 13, dans un paragraphe intitulé "Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants", qu' "il importe (...) que les qualités et les rôles de chacun puissent être reconnus dans une égale dignité des fonctions (...) et que les personnels bénéficient, dans le cadre des statuts nationaux qui définissent leurs droits et leurs devoirs, d'une gestion améliorée et d'une meilleure reconnaissance de leurs fonction." Or, curieusement, à la page suivante, il n'est plus question que de la manière de faire évoluer le statut des seuls enseignants-chercheurs !

Pour le reste du rapport, nous rappelons que le SAGES est hostile à l'idée d'un "contrat de service pluriannuel" défini localement. Nous croyons que ce contrat doit être défini en fonction de critères nationaux applicables à tous les établissements d'enseignement supérieur et à leurs personnels enseignants. Nous signalons que c'est en raison de normes floues et à géométrie variable que l'on tolère aujourd'hui que plus d'un tiers des enseignants-chercheurs ne fasse pas ou plus de recherche, alors que la recherche constitue statutairement la moitié de leurs obligations de service. Et, quoi qu'on en dise, ce n'est pas remettre en question l'autonomie des universités que d'exiger que tous les enseignants-chercheurs s'acquittent de l'ensemble de leurs obligations de service statutaires.

Nous faisons également remarquer que la proposition de suppression de la distinction entre TP et TD, déjà en vigueur pour les PRAG, aboutirait à l'allègement des obligations de service des seuls enseignants-chercheurs alors que les Maîtres de conférences ont récemment bénéficié de la fusion des deux classes de leur corps. Il serait temps pour l'Administration de faire preuve de plus d'équité, notamment en ramenant l'horaire annuel d'enseignement des PRAG de 384 heures eq. TD/TP à 288 heures.

Le SAGES fait remarquer à M. Rolland, qui ne peut manquer d'être intéressé vu sa fonction, qu'il y a à ce sujet un déficit d'analyse des mécanismes de transferts de moyens enseignement - recherche. En effet, la possibilité statutaire de demander un service d'enseignement de 288

HETD à un enseignant-chercheur qui a déserté la recherche n'est dans la pratique jamais utilisée, pour la bonne raison que le responsable de laboratoire qui en userait ne peut pas se voir réattribuer d'une manière ou d'une autre les moyens humains qu'il transférerait ainsi de la recherche vers l'enseignement.

### 3. Rapport Gautherin.

Le SAGES rappelle à M. Rolland, en lui remettant un mémoire écrit (publié dans ce numéro), les protestations déjà exprimées sur le sujet. Le SAGES confirme qu'il proteste autant sur les méthodes de travail de la commission qui n'a pas cru bon, au contraire de la commission Espéret, de rencontrer les organisations présentes sur le terrain (notamment le SAGES), que sur le contenu du rapport. Sur ce dernier point, limité par le temps dans le cadre de l'audience qui lui est accordée et qui ne permet pas d'examiner le rapport en détail, le SAGES insiste sur l'aspect caricatural de l'affirmation selon laquelle les enseignants-chercheurs, du fait de leur activité de recherche, sont bien placés pour assurer le lien avec les entreprises alors qu'à l'inverse les PRAG souffriraient d'un déficit dans ce domaine qui justifierait que l'on introduise des mesures autoritaires les immergeant de gré ou de force dans le milieu professionnel !

Le SAGES affirme que de nombreux enseignants-chercheurs, du fait du caractère fondamental de leur recherche ou bien à cause d'une distorsion trop importante entre les matières qu'ils enseignent et leurs sujets de recherche (procédure de recrutement oblige), ne sont en aucune façon bien placés en la matière. A l'inverse, le SAGES précise que de nombreux PRAG, impliqués dans les stages d'étudiants, les projets professionnels, les relations internationales, etc. dans leur établissement sont tout au long de l'année immergés dans le milieu professionnel. La situation qui, certes nécessite qu'on améliore les choses, n'est donc pas tant liée au statut des enseignants qu'à leur motivation et aux occasions qui leur sont données de s'impliquer plus ou moins dans des activités liées au milieu professionnel.

Le SAGES fait remarquer au passage que les PRAG et les services qu'ils rendent dans les établissements semblent marginaux aux yeux des rédacteurs du rapport : il suffit de mesurer au décimètre la longueur des textes qui leur sont consacrés dans le dit rapport et de comparer avec les autres catégories d'enseignants (enseignants-chercheurs, professeurs du cadre ENSAM, PAST, vacataires) pour s'en rendre compte. La situation aurait sans doute été différente si l'on avait sollicité pour ce rapport des responsables d'IUT ou d'écoles d'ingénieurs (autres qu'ENSAM) qui savent quels sont les services rendus par les PRAG. On pourrait, sans trop caricaturer, qualifier le rapport Gautherin de plaidoyer "pro domo" exposant les problèmes rencontrés par le directeur de l'ENSAM avec ses personnels !

Cela étant dit, le SAGES prend position sur les propositions contenues dans le rapport Gautherin, constatant que certaines vont dans le bon sens. Ci-dessous, repérées par leur numéro dans le rapport :

Propositions sur lesquelles le SAGES n'exprime pas d'opinion, soit qu'il ne soit en rien concerné, soit qu'il estime manquer d'information :

1) Aménagement du CNU Participation d'experts professionnels pour l'évaluation des enseignants-chercheurs (au minimum au niveau de la qualification).

3) Réexamen du décret du 26 avril 1985 concernant le reclassement des Professeurs et Maîtres de Conférences issus du milieu industriel.

7) Réactualisation du décret du 29 octobre 1936 à la lumière de la loi sur l'innovation de 1999 concernant le cumul de rémunérations.

13) Extension de l'enquête auprès d'autres établissements de formation ne relevant pas du Ministère de l'Education Nationale ou appartenant à des pays de la Commission Européenne portant sur les missions dévolues aux formateurs de l'enseignement supérieur technologique et sur les solutions mises en œuvre pour les assumer.

14) Enquête sur les critères retenus pour les promotions locales pour les Professeurs et Maîtres de Conférences. Influence des relations avec le secteur économique.

15) Pour certaines de ces mesures, sélectionner un certain nombre d'établissements

volontaires pour tester leur faisabilité sur le terrain, dans le cadre des contrats quadriennaux, par exemple.

Propositions contre lesquelles le SAGES proteste :

5) Immersion initiale en milieu industriel au cours de la première année d'enseignement, notamment pour les enseignants du Second Degré (sic) affectés dans l'enseignement supérieur.

Protestation contre la terminologie "enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur". Sur le fond, il s'agit d'une proposition irréaliste, ne précisant pas l'origine des moyens financiers (l'Education nationale ou les entreprises). Si c'est l'Education nationale, cela va coûter cher par rapport au résultat attendu. Si c'est les entreprises, on aurait mieux fait de leur demander leur avis : elles ne financeront jamais des stages longs à des personnels destinés à les quitter pour aller enseigner. A moins que la commission Gautherin n'imagine que ce sont les jeunes enseignants qui devront financer ce séjour sur leurs deniers personnels...

11) Possibilité de recruter des personnels contractuels sur la dotation financière des établissements, en veillant à l'évaluation et à la non pérennisation sur ce type de support des personnalités ainsi recrutées.

Il y a déjà suffisamment de possibilités avec les PAST et les vacataires pour ne pas aller inventer encore une nouvelle catégorie de personnels.

Propositions sur lesquelles le SAGES émet une opinion favorable, avec éventuellement des réserves :

2) Modulation des services prenant en compte les activités de relations industrielles, cette disposition devant s'inscrire dans la redéfinition des services des enseignants de l'enseignement supérieur.

Il s'agit d'une proposition contenue dans le rapport Espéret. Le SAGES la reprend à son compte pour les PRAG (voir plus loin).

4) Pérennisation des dispositifs d'alignement de service pour les personnels du Second Degré (sic) en vue de la préparation du Doctorat.

S'il s'agit de pérenniser des méthodes lamentables de choix des personnels qui peuvent bénéficier de ces décharges de service, comme cela se pratique actuellement dans certaines académies, le SAGES proteste énergiquement, citant le cas d'un agrégé de cinquante ans qui a été refusé trois années consécutives pour la préparation d'une thèse, se voyant préférer des certifiés à qui l'on accorde des congés pour préparer l'agrégation ! S'il s'agit de mettre en place un dispositif plus intelligent et moins restrictif, le SAGES approuve.

6) Séjours réguliers en milieu industriel par la mise en place d'un compte formation, destiné à permettre l'accumulation de droits à congé de formation professionnelle : périodes sabbatiques.

Le SAGES approuve le principe, tout en proposant (voir plus loin) un mécanisme plus simple et moins infantilisant pour les enseignants.

8) Réforme du système d'évaluation et de promotion des personnels enseignants dits "du second degré" (sic).

9) Etude fine des promotions des personnels du "Second Degré" (sic). Comparaison STS, CPGE, IUT, Ecoles d'ingénieurs, etc.

Le SAGES ne peut qu'approuver, citant notamment le désavantage des PRAG pour la promotion à la hors classe, les contingents attribués au second degré étant calculés en intégrant dans la population considérée des agrégés qui enseignent en collège ou dans des classes de lycée sans difficulté particulière, ce qui favorise évidemment les collègues qui enseignent en terminales, CPGE, BTS. Par ailleurs la procédure d'interclassement en vigueur dans les universités conduit souvent à ne retenir que l'ancienneté comme critère.

10) Réexamen du décret du 5 décembre 1951 concernant, pour les Agrégés, la non prise en compte au titre de l'ancienneté des années effectuées dans le milieu industriel.

Le SAGES approuve à 100%, ayant déjà émis cette revendication à son compte. Le SAGES propose toutefois de dépoussiérer le mode de reclassement des néo-agrégés ayant une expérience professionnelle à faire valoir (voir plus loin).

12) Extension de 65 à 70 ans de la limite d'exercice pour les "agents temporaires vacataires" et les autoriser à effectuer des cours, non pas seulement des TD ou des TP.

Pourquoi pas... nous vivons à l'époque du DHEA !

Les propositions du rapport Gautherin ayant ainsi été commentées, le SAGES présente à M. Rolland l'état actuel de ses réflexions sur le sujet. Il est bien précisé qu'il s'agit de pistes de réflexion, faisant encore l'objet de débats au sein du SAGES, et qui, de ce fait, ne sauraient être prises en compte comme des revendications immédiates du SAGES, mais plutôt comme la preuve que le SAGES travaille sur la question, a des adhérents et délégués qui interviennent dans ce domaine sur le terrain, dont certains ont un passé industriel conséquent et/ou l'expérience de charges d'encadrement de structures universitaires. Voici donc des propositions concrètes que la commission Gautherin aurait pu émettre.

Prendre en compte les travaux pratiques à coefficient "un", comme travaux dirigés, pour tous les enseignants (PRAG, enseignants-chercheurs, PAST) dans la limite de leur service statutaire. Utiliser pour cela la méthode du "tout TP" c'est à dire par exemple pour un enseignant-chercheur, décompter les heures de TP jusqu'à la 192ème à coefficient 1, et à coefficient 0,66 à partir de la 193ème.

Au-delà du service statutaire pour les enseignants titulaires, et pour toutes les heures des vacataires, laisser à l'appréciation des chefs d'établissement ou présidents d'université la liberté de rémunérer les heures de TP en choisissant un coefficient entre 0,66 et 1. On peut ainsi gérer des situations particulières (établissements décentralisés, matières où le recrutement de vacataires professionnels est difficile).

Possibilité de payer des frais de déplacements aux vacataires professionnels, en respectant évidemment les règles de l'administration (comparaison des distances de trajet entre domicile / travail principal / université).

Institution d'une commission de validation des acquis professionnels en vue du reclassement des néo-agrégés pour toutes les spécialités

d'enseignement, et pas seulement les matières technologiques "à génie". Un néo agrégé d'économie qui a de l'expérience en marketing ou gestion, un angliciste qui a travaillé à l'étranger ou bien était interprète, etc. ont une expérience précieuse qui doit être valorisée. La dite commission devrait comprendre des enseignants, des délégués de syndicats, des représentants du monde professionnel, et être indépendante du bon vouloir des autorités budgétaires de l'administration.

NB : cette proposition peut évidemment s'appliquer à d'autres catégories que les agrégés.

Possibilité pour les enseignants qui souhaitent passer un concours (notamment agrégation) de soumettre leur dossier à la commission sus-citée en vue d'avoir une estimation à minima du reclassement qu'ils peuvent envisager avant même de commencer à préparer le concours.

Interdire la possibilité pour les organismes patronaux ou consulaires (syndicats patronaux, chambres de métiers, chambres de commerce, etc.) d'être organismes collecteurs de taxe d'apprentissage. Nous sommes actuellement dans une situation d'assèchement de la taxe d'apprentissage versée aux établissements autres que ceux qui sont directement sous contrôle de ces organismes, des miettes revenant à l'enseignement public. Le SAGES cite le cas d'un centre de formation aux nouvelles technologies du multimédia géré par le Medef, situé près d'un département d'IUT de même spécialité, et qui est en concurrence avec l'IUT pour recruter des vacataires, sachant que lui les paye plus de 300 F pour une heure de TP !

Institution de séjours courts (six semaines consécutives maximum) des enseignants dans le milieu professionnel, afin de se former sur telle ou telle technologie, ou tout simplement acquérir la connaissance du milieu dans lequel devront s'intégrer plus tard leurs étudiants. Décompte des heures ainsi passées sur le terrain avec un coefficient trois : une HETD pour trois heures dans l'entreprise. Pas de rémunération spécifique versée par l'entreprise. Décompte des heures effectif même si le séjour a lieu pendant une période de congés scolaires.

Institution de séjours longs (six semaines consécutives minimum) des enseignants dans le milieu professionnel, afin de participer au travail en s'intégrant au personnel de l'entreprise. Décompte des heures ainsi passées sur le terrain avec un coefficient cinq : une HETD pour cinq heures dans l'entreprise. Paiement par l'entreprise d'une rémunération égale au minimum au SMIC, venant se cumuler avec la rémunération statutaire de l'enseignant. Décompte des heures effectif même si le séjour a lieu pendant une période de congés scolaires. Rémunération et charges sociales versées par l'entreprise déductibles du montant à verser en taxe d'apprentissage.

Définition précise du service des PAST, notamment pour ce qui concerne les heures qui ne ressortent pas du service statutaire en présentiel devant étudiants, et correspondent à la part "recherche" du service d'un maître de conférences. Définition d'un volume horaire annuel global ou d'un temps de présence hebdomadaire à respecter ou encore d'un contrat d'objectifs (nombre d'étudiants à suivre en stage ou projets, nombre d'entreprises à visiter, montant de taxe d'apprentissage à obtenir, etc.). Réduction de la "marche d'escalier" importante sur l'indice entre les trois premières années des PAST de statut MCF et les années suivantes.

Amélioration de l'encadrement des "projets tutorés" prévus dans certaines formations, notamment IUT. Heures d'encadrement à calculer sur la base "TD" pour les premières années de formation (une heure enseignant pour 28 heures étudiant) sur la base "TP" pour l'année du diplôme (une heure enseignant pour 14 heures étudiant).

Etablissement de conventions de projets, sur un modèle type approuvé par l'administration, pour les projets d'étudiants menés en collaboration avec les entreprises. Prévoir dans ces contrats la possibilité de donner des ordres de missions à des enseignants transportant des étudiants dans leur véhicule personnel, ou à des étudiants se déplaçant avec leur véhicule personnel, avec couverture du risque accident et remboursement des frais de déplacement. Prévoir dans les dits contrats que les entreprises puissent verser des contributions financières dans le cadre des projets, les dites contributions étant déductibles du montant à

verser en taxe d'apprentissage. Prévoir que les établissements puissent affecter les sommes ainsi collectées à l'amélioration de l'encadrement des étudiants, à payer les TP à coefficient 1, etc.

Donner aux entreprises la possibilité de s'acquitter de leur taxe d'apprentissage "en nature" en déléguant un cadre qui encadre (ou co-encadre avec des enseignants) un ou des projets d'étudiants. Prévoir un montant forfaitaire pour cela, par exemple sur la base d'une HETD pour une heure d'intervention dans les locaux de la structure universitaire ou devant les étudiants dans l'entreprise.

Mieux prendre en compte dans le décompte de service des enseignants le temps passé par les enseignants titulaires sur le terrain, notamment en prospection pour les projets et les stages.

Obligation pour tous les enseignants, y compris langues, communication, etc. d'aller sur le terrain voir les stagiaires en entreprise, en décomptant (avec un coefficient à déterminer) les heures ainsi passées dans le service. Obligation pour les établissements de fixer pour cela des règles en se basant sur des pro-ratas de services effectués.

Réfléchir aux modalités de stage en entreprise pour les étudiants des écoles normales supérieures. En priorité évidemment pour ceux des spécialités industrielles, mais pourquoi pas pour les autres spécialités.

Liste non limitative, le débat étant ouvert et le SAGES attentif à toutes les propositions en provenance du terrain.

#### **4. Nouvelle proposition sur la titularisation et la formation pratique des agrégés.**

Nous présentons notre dernière proposition, et en profitons pour réaffirmer haut et fort ce que le SAGES pense des IUFM, établissements où l'on se préoccupe non pas de former mais de formater les "enseignants", à l'aune des prétendues "sciences de l'éducation". Ce formatage, auquel de plus en plus de jeunes professeurs, lucides, tentent de résister, est imposé au moyen d'un chantage éhonté à la titularisation, de pressions et intimidations diverses, qui sont inadmissibles, intolérables, et contre lesquelles le SAGES appelle

tous ceux qui en sont les victimes à se mobiliser. Les témoignages abondent, ici et là, de jeunes collègues qui vivent très mal leur passage forcé à l' IUFM, où ils n'apprennent rien sinon à faire des figures imposées par les maîtres des lieux, soutenus par l'Administration, qui ne jurent que par les "sciences de l'éducation", et ont entrepris de dénaturer et corrompre la fonction et le statut du professeur pour faire de celui-ci un simple animateur, un éducateur, une assistante sociale, bref, tout sauf pour quoi il s'est destiné à l'enseignement, par vocation : transmettre des connaissances.

Loin de pallier la crise des vocations, les IUFM l'entretiennent : découragés, désabusés, écœurés, révoltés par ce qu'on veut faire d'eux, de plus en plus de stagiaires démissionnent de l'Education nationale. Gageons que le tapage publicitaire du ministère n'arrangera pas les choses !

Nous remettons à M. Rolland le numéro "Spécial IUFM" de notre bulletin, auquel nous joindrons prochainement quelques témoignages supplémentaires sur ce qu'il convient, sans exagération aucune, de considérer comme une atteinte scandaleuse à la dignité et à la fonction du professeur, qui est d'instruire, de transmettre des connaissances.

M. Rolland prend note de nos récriminations, sans mot dire.

## **5. Evocation de nos précédentes propositions, notamment celle portant sur la création d'un service mixte secondaire-supérieur (postes "secsup").**

Sur les postes partagés second degré/supérieur, M. Rolland trouve notre proposition particulièrement intéressante, d'autant que le Ministre est, dit-il, très favorable à la création de tels postes, ce dont nous nous réjouissons. Nous faisons toutefois remarquer que la circulaire de M. Duwoye ne répond que très partiellement à notre proposition, et qu'elle ne dit pas un mot des modalités de mise en œuvre de ces postes. Il est à parier qu'en l'absence d'instructions précises, il sera extrêmement difficile, voire impossible, de les créer. Nous rappelons que dans

sa proposition, le SAGES a inclus une série de mesures techniques visant à faciliter l'organisation et la mise en œuvre de postes "secsup", en proposant même son concours dans le cadre d'une phase expérimentale sur une ou plusieurs académies.

## **6. Notation des PRAG.**

Nous rappelons que plusieurs recours au CE sont pendants, notamment sur la notation des agrégés affectés dans le supérieur, et qu'il y va s'en ajouter un autre, puisque la NDS sur les affectations dans le supérieur vient de paraître et que, reprenant les mêmes termes que celle de l'an dernier, elle sera déferée dans les mêmes termes (et encore meilleurs, si possible). Nous n'avons plus grand chose à dire sur ces recours : leur instruction étant maintenant bien avancée, c'est au juge administratif qu'il appartient de dire le droit. Nous soulignons cependant que certains arguments en défense avancés par le ministère sont pour le moins étonnants, en particulier celui qui prétend fonder la notation des PRAG sur leur seul comportement administratif (ce dont M. Rolland se montre quelque peu surpris) et qui, si l'on suit sa logique jusqu'au bout, permettrait donc à un PRAG de se dispenser d'assurer ses cours sans en éprouver la moindre incidence sur son évaluation.

Nous évoquons ensuite notre proposition sur l'évaluation et les promotions des agrégés, laquelle pourrait être étudiée à la lumière des analyses et propositions de la Commission Espéret.

Nous rappelons notre farouche opposition à l'agrégation par liste d'aptitude, dont nous demandons la suppression, et évoquons le cas scandaleux, déjà soumis à Mme Demichel, des agrégés au tour extérieur qui, quelques mois seulement après avoir bénéficié de cette promotion exceptionnelle, voient leurs "mérites" à nouveau récompensés par une promotion à la hors classe des professeurs agrégés, passant ainsi devant de nombreux agrégés par concours, dont le seul défaut est de n'avoir pas autant d'ancienneté qu'eux (rappel : les agrégés au tour extérieur sont reclassés et gardent l'intégralité du bénéfice de

leur ancienneté dans le corps des certifiés). Cette injustice doit être réparée au plus vite.

Il est donc grand temps que le ministère se penche sérieusement sur les critères de promotion à la hors classe des agrégés, et remette en question le sacrosaint système du barème, qui a comme première, sinon comme seule conséquence de minimiser la qualité des états de service des promouvables au profit de la seule ancienneté.

Dans l'immédiat, nous demandons que les agrégés au tour extérieur ne puissent plus accéder à la hors classe des professeurs agrégés, d'autant que l'accès à cette classe est très sévèrement contingenté (trop si l'on tient compte du fait que dans de très nombreuses académies, le pourcentage d'agrégés promus à la hors classe est très en-dessous des 15% du corps prévus par les textes).

## **7. Bourses de mérite pour agrégatifs et bourses de DEA.**

Le SAGES s'est récemment intéressé à la situation des étudiants candidats à l'agrégation et aux lauréats désireux de poursuivre leurs études. Il estime que la DES devrait rappeler aux universités, en particulier aux centres de préparation du concours et ceux s'occupant des études doctorales l'état des règlements en matière de bourses.

En premier lieu, les lauréats du concours de l'agrégation peuvent bénéficier, selon la note de service n°2001-57 du 5 avril 2001, d'un report d'affectation pour poursuivre des études doctorales, que celles-ci incluent ou non un DEA. Il est donc faux de dire, comme nous avons pu le lire sur une plaquette d'information sur un DEA : "l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il est actuellement très difficile, sinon impossible d'obtenir un congé pour préparer un DEA une fois l'agrégation obtenue".

Ce qui en revanche est avéré et choquant, est qu'un néo-agrégé, en sursis d'affectation pour effectuer un DEA, est exclu du bénéfice d'une bourse de DEA. Le SAGES s'étonne de cette disposition. Les jeunes agrégés de condition modeste n'auraient-ils pas d'autre choix que de

prendre sur leur temps de loisir pour continuer leurs études ?

Pour ceux qui auraient bénéficié d'une bourse d'agrégation, mais n'auraient pas réussi le concours et se tourneraient vers un DEA, ils peuvent prétendre à une bourse de DEA, ce que l'administration même du ministère de la Recherche, interrogée par téléphone, ignore !

### Sur la bourse d'agrégation :

Le SAGES remarque que les préparations à l'agrégation relèvent, dans les universités, du second cycle, à l'instar des licences et maîtrises. Pourtant la bourse d'agrégation, elle, est traitée de la même façon que les bourses de 3ème cycle : DEA et DESS. Elle est donc attribuée au mérite selon un classement de l'université. Ce qui pose d'un part un problème de délai (les commissions universitaires se réunissant en octobre, voire novembre), et d'autre part celui du nombre de bourses attribuées. Lorsqu'on sait que les bourses de CAPES sont considérées comme des bourses de second cycle, et donc attribuées selon des critères sociaux (et donc en bon nombre), on en arrive à la situation où il est plus facile, financièrement, de préparer le CAPES que l'agrégation !

M. Rolland nous informe qu'il est dans les intentions du ministre de poser des critères sociaux pour les bourses de 3<sup>ème</sup> cycle également. Mais cela règlera-t-il le problème du nombre ?

Le SAGES regrette que l'agrégation fasse toujours l'objet d'un traitement confidentiel dans les projets du ministère, en matière de recrutement d'enseignants. Pour preuve, il suffit de regarder la toute nouvelle brochure "Recrutement - personnel d'enseignement - 2nd degré" : le texte principal s'intéresse, dans l'ordre : au capes, PLP, EPS, conseillers d'orientation-psychologues, puis CPE. L'agrégation est reléguée en pages intérieures, entre CAPEPS et CAPLP !

**Avez-vous acquitté votre cotisation au Sages ?**

## **8. Note de service du 7 novembre 2001 sur l'application du droit à congès pour les enseignants et enseignants-chercheurs.**

Le SAGES résume à M. Rolland le contenu de la NDS du 15/11/01 de la manière suivante : le principe "calendaire" stipule que de la rentrée universitaire jusqu'à une certaine date (par exemple le 6 mai), un enseignant est réputé accomplir son service statutaire (384 h pour un PRAG). Au-delà de cette date, et s'il a accepté d'effectuer des heures complémentaires, il est réputé assurer lesdites heures. S'il bénéficie d'un congé de maladie avant le 6 mai, par exemple tout le mois d'avril, toutes les heures qu'il devait effectuer en avril, telles qu'elles apparaissent dans le tableau de prévision de service et les emplois du temps, sont réputées effectuées : elles n'ont donc pas à être rattrapées pour donner lieu à comptabilisation en fin d'année lors du décompte des heures complémentaires à payer. A l'inverse, si cet enseignant "bénéficie" d'un congé de maladie entre le 15 mai et le 15 juin, il est réputé n'avoir effectué aucune heure de travail durant cette période, de sorte que lors du calcul des heures complémentaires effectué en fin d'année il aura donc perdu, sur son revenu global annuel, la totalité des heures non assurées.

Selon qu'un enseignant (PRAG ou enseignant-chercheur) est malade avant la fin d'accomplissement de son service statutaire ou bien après, il est considéré soit comme un salarié dont les heures de travail prévues et perdues sont indemnisées (par exemple comme un collègue affecté en lycée et qui bénéficie d'HSA), soit comme un travailleur indépendant ou membre d'une profession libérale qui assume totalement son risque maladie sur ses revenus. Ceci s'entend évidemment sur le revenu global annuel et non sur le traitement versé chaque mois.

Faisant observer que les revenus des enseignants ne sont pas ceux qu'ont le plus souvent les travailleurs indépendants (!), le SAGES demande qu'un principe d'équité soit pris en compte et qu'un autre mode de décompte soit mis en place, qui ne rajoute pas aux difficultés que peut provoquer la maladie les problèmes

financiers que pourrait entraîner le fait de ne pas avoir "bien choisi" la date de sa maladie !

## **9. Note de service du 7 novembre 2001 sur la répartition des obligations de service et la rémunération des heures complémentaires.**

Le SAGES expose à M. Rolland le contexte de la NDS et son contenu. Lorsqu'ils sont affectés dans le secondaire les agrégés (ou certifiés) qui effectuent des travaux pratiques (TP) voient ces heures décomptées de la même manière que les cours ou travaux dirigés. L'application de ce principe aux PRAG conduit à dire qu'ils doivent effectuer un service de 384 "heures équivalent TD", les cours magistraux étant affectés d'un coefficient 1,5, les TD et les TP d'un coefficient 1. Ces 384 heures annuelles ne sont donc nullement un cadeau mais l'équivalent à quelques heures près du service effectué par un enseignant affecté en BTS.

La difficulté dans la mise en œuvre de ce principe des 384 heures avec TP à coefficient 1 est que dans le cas où l'enseignant effectue des heures complémentaires, rien ne précise quelle fraction des heures de TP doit être intégrée dans le service statutaire (avec coefficient 1) et donc la fraction restante à intégrer dans les heures complémentaires avec coefficient 0,66. La note de service cite trois méthodes pratiquées sur le terrain, imposant d'adopter dorénavant la troisième.

### \* La méthode du "tout TP"

Elle consiste à dire que jusqu'à la 384<sup>ème</sup> heure de TP annuelle, on décompte les TP à coefficient 1. A partir de la 385<sup>ème</sup> heure de TP, on décompte les TP à coefficient 0,66.

### \* La méthode "proportionnelle"

Elle consiste à dire que si un enseignant effectue un service total égal à son service statutaire multiplié par un coefficient "C" (par exemple C=2), l'enseignant est réputé effectuer une fraction (ici 50%) de ses heures de TP de l'année en heures statutaires (décomptées avec coefficient 1) et la partie restante (ici 50%) en

heures complémentaires (décomptées avec coefficient 0,66).

**\* La méthode "calendaire"**

Elle consiste à dire que jusqu'à la date précise d'accomplissement du service statutaire (par exemple le 15 avril), les heures de TP effectuées sont décomptées à coefficient 1 et après cette date à coefficient 0,66.

La note de service du 15/11/01, de la même inspiration que la note de service sur les congés de maladie, de la même date et du même signataire, stipule que désormais seule la méthode "calendaire" doit être appliquée.

Le SAGES présente à M. Rolland un exemple avec le service type d'un PRAG qui effectue 524 heures de service effectif (présence devant étudiants) sur une année. Ce service a été réparti sur trois trimestres avec les trois types d'interventions (CM/TD/TP). Pour faciliter le calcul de la méthode calendaire, ce service a été ajusté pour que la date de fin d'accomplissement du service statutaire (384 HETD) coïncide avec la fin du second trimestre.

Soit donc le tableau présentant le service effectif de cet enseignant :

	Cours	TD	TP	Total
Trim. 1	20	62	100	182
Trim. 2	20	62	100	182
Trim. 3	10	30	120	160

Un tel service n'a rien d'exceptionnel. Beaucoup de PRAG font plus d'heures complémentaires qu'il n'en apparaît ci-dessus. Le second trimestre est plus court que les deux premiers (situation classique) et comporte proportionnellement moins d'heures de CM et TD et plus d'heures de TP : résultat de la présence en fin d'année scolaire de travaux de réalisation, projets, séminaires, ... notamment dans les années terminales comme les deuxièmes années d'IUT.

Les tableaux qui suivent font apparaître la décomposition (sur la somme des trois trimestres), des heures ci-dessus affectées soit en heures statutaires (HS) soit en heures complémentaires (HC). On comptabilise donc dans le service de

l'enseignant, en "heures équivalent TD" (HETD), pour les trois méthodes :

*Méthode du "tout TP"*

	Cours	TD	TP	Total
HS	0	64	320	384
HC	75	90	0	165
HS+HC	75	154	320	549

*Méthode "proportionnelle"*

	Cours	TD	TP	Total
HS	52,46	107,72	223,83	384,00
HC	22,54	46,28	63,48	132,30
HS+HC	75,00	154,00	287,30	516,30

*Méthode "calendaire"*

	Cours	TD	TP	Total
HS	60	124	200	384
HC	15	30	80	124
HS+HC	75	154	280	509

On en déduit que la somme approximative à payer à cet enseignant, suivant la méthode, et en comptant l'HETD à 250 F sera :

- Méthode "tout TP" :  $165 * 250 = 41\ 250$  F
- Méthode "proportionnelle" :  $132,30 * 250 = 33\ 075$  F
- Méthode "calendaire" :  $124 * 250 = 31\ 000$

**Plus de dix mille francs d'écart (un salaire d'agrégé débutant) entre la méthode "calendaire" et la méthode du "tout TP".**

Il y a donc une injustice manifeste de la part de l'administration qui a trouvé là un moyen de faire des économies sur la masse salariale. Dix mille francs multipliés par plusieurs milliers de PRAG ... Il y a là une discrimination manifeste et grave entre les professeurs agrégés suivant qu'ils enseignent dans les lycées (notamment en BTS ou CPGE) ou dans le supérieur. Cela constitue un effet redoutable par ses effets pernicieux à long terme. Outre le fait, déjà connu et souligné, que les carrières des PRAG ne sont pas celles de leurs

collègues exerçant dans les lycées, on va leur serrer la vis d'un treizième mois négatif ! Rien de tel pour encourager les vocations !

De plus, on va décourager les PRAG d'effectuer des heures complémentaires, surtout en fin d'année scolaire. Les enseignements en petit groupe qui précèdent les diplômes et l'arrivée sur le marché du travail (projets, ...) vont passer à la trappe faute de volontaires pour les encadrer. Rappelons que les enseignants chercheurs font souvent le maximum pour éviter les heures de TP décomptées avec coefficient 0,66.

Le SAGES fait remarquer à M. Rolland, qui ne peut manquer d'être au courant du fait de sa position de sous-directeur des moyens à la direction de l'enseignement supérieur, que cette note de service, avec les énormes effets financiers qu'elle implique, vient peu de temps après la revendication par l'ADIUT (assemblée des directeurs d'IUT) d'une modification du mode de calcul de la dotation en heures complémentaires des établissements (Sanremo) pour tenir compte du surcoût impliqué par les TP effectués par les PRAG : 100 HETD par PRAG selon l'ADIUT, c'est-à-dire 25 000 F.

Enfin les propositions récentes du rapport Espéret et du rapport Gautherin insistent sur le fait qu'il n'est pas raisonnable de décompter les TP à coefficient 0,66, notamment pour les enseignants-chercheurs : le résultat en est qu'on dissuade les enseignants, titulaires ou vacataires extérieurs, d'effectuer ce type d'encadrement, poussant à la théorisation et au travail sur papier au détriment du travail en situation professionnelle. La note de service concernée va en sens inverse !

Le SAGES affirme avec détermination que les agrégés ne sauraient faire les frais, au bénéfice de l'administration ou des finances des IUT, de la non prise en compte dans le modèle Sanremo du coût réel des prestations des enseignants ou encore d'une volonté circonscrite aux cercles budgétaires du ministère de chercher un gisement d'économies. Le SAGES affirme à M. Rolland que, bien que les notes de service soient récentes (parues quatre jours avant l'audience), la grogne apparaît dans les IUT, et que le SAGES se donne pour objectif à de bien faire comprendre à tous les

collègues concernés à quelle sauce l'administration entend les manger !

## **10. Elections professionnelles de 2002 : modalités du scrutin pour les PRAG.**

Rappelant que les prochaines élections aux commissions paritaires auront lieu dans un an, nous déclarons avoir quelques doléances à formuler à leur propos. Au plan des principes, tout d'abord, nous relèverons que ces commissions, de caractère consultatif, ont pour mission d'éclairer le ministre de tous les avis dont il peut s'entourer sur les décisions à prendre, ceux des fonctionnaires même du corps concerné étant exprimés par leurs représentants élus ; partant de ce principe, les membres élus de ces commissions doivent être le plus largement représentatifs du personnel concerné. Deux points nous semblent s'opposer à ce principe ; l'un touche à la procédure de vote, l'autre au mode de répartition des sièges.

Quant à la procédure de vote, les élections professionnelles de 1999 ont vu abandonner le système de vote par correspondance pour les agrégés affectés dans l'enseignement supérieur, remplacé par un vote sur place au siège de l'université de rattachement. Or, dans de nombreux cas, le siège de cette université n'est nullement le lieu d'exercice du fonctionnaire concerné, et peut même s'en trouver assez éloigné, de sorte que ledit fonctionnaire se trouve contraint d'effectuer tout spécialement un assez long trajet pour pouvoir voter. Il en est résulté une sensible diminution de la participation ayant pour effet de renforcer le poids électoral des grands centres, ce qui est tout à fait nuisible au principe rappelé in limine. Ledit système introduit ainsi de facto une inégalité anormale (et d'ailleurs éventuellement susceptible d'être déférée devant la juridiction administrative, notamment- encore!- pour violation du principe d'égalité de traitement des fonctionnaires d'un même corps) d'accès (et même d'expression, vu l'objet et l'effet de la disposition) au scrutin.

Quant à la répartition des sièges, elle s'effectue depuis des lustres selon la méthode de la plus forte moyenne. On connaît l'effet de cette méthode qui avantage les listes ayant obtenu le

plus grand nombre de voix ; elle trouve sa justification dans le cas d'assemblées délibératives où elle est le mieux à même de dégager une majorité. Pour les commissions paritaires, en revanche, elle est totalement inadaptée. Nous ne voyons nul intérêt au fait majoritaire dans un organe de conseil qui n'a pas à prendre de décisions et où l'administration détient déjà la moitié des sièges, qui plus est : s'agissant de donner un avis, nous percevons mal l'avantage, pour une liste, d'être sept à l'exprimer plutôt que six. En revanche, ce mode de scrutin présente le grave inconvénient (et même un vice, au sens juridique) de priver totalement certaines listes de représentation, ce qui est contraire, encore une fois, au principe énoncé *in limine*.

Nous demandons donc officiellement au ministère :

1) de revenir au vote par correspondance pour tous les agrégés affectés (ou détachés) dans l'enseignement supérieur (ainsi que pour tous les agrégés pour lesquels un vote sur place n'est pas possible et pour lesquels le lieu de vote actuellement en vigueur dénature le scrutin) ;

2) d'abandonner le scrutin à la plus forte moyenne au profit du scrutin au plus fort reste qui, s'il avait été adopté en 1999, aurait permis au SAGES de disposer d'un siège à la CAPN des agrégés.

M. Rolland enregistre notre position et nos revendications, qu'il transmettra aux services concernés.

## ■ Fusion des corps ? Communiqué de presse

Certains signes non équivoques révèlent l'existence d'une campagne savamment orchestrée (quoique se déroulant encore à petit bruit) par certains syndicats aux fins d'accréditer auprès de l'opinion l'idée que les deux corps de professeurs actuellement existants dans l'Enseignement du second degré (professeurs agrégés et professeurs certifiés) ont des fonctions interchangeables, et partant, devraient logiquement être fusionnés.

Le SAGES rappelle que ces deux corps ont des recrutements de niveau clairement différent, fondés sur des vocations statutaires spécifiques qui, pour se recouper partiellement, ne se recouvrent pas. Il souligne que ces différences reposent sur la réalité et les nécessités de l'enseignement actuel, et au-delà, sur celles de tout enseignement de qualité. En conséquence, il ne peut que dénoncer avec la dernière vigueur les menées de certaines organisations qui, par souci clientéliste ou aveuglement doctrinaire, tentent d'imposer des mesures qui conduiraient notre système universitaire tout droit à la ruine.

Il demande aux pouvoirs publics de réaffirmer solennellement le principe de la division des tâches en fonction des compétences nécessaires, garanties par des concours de recrutement appropriés.

## ■ Rapport Espéret Communiqué de presse

Le SAGES prend acte des analyses et conclusions contenues dans le rapport de la commission Espéret, chargée par le ministre de l'éducation nationale de réfléchir à une "nouvelle définition des tâches des enseignants et des enseignants-chercheurs dans l'enseignement supérieur français".

La commission formule plusieurs propositions, étayées par une analyse, voisine de celle avancée par le SAGES depuis plusieurs années, des actuelles modalités de définition des obligations de service et de promotion des enseignants et des enseignants-chercheurs. Ainsi, notre syndicat ne peut qu'approuver le constat selon lequel il importe aujourd'hui de reconnaître l'existence de nouvelles missions, dont la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur ne fait nullement état, et de redéfinir les obligations de service ainsi que les critères de promotion des enseignants et des enseignants-chercheurs en tenant officiellement compte de ces nouvelles missions.

Le SAGES se déclare favorable à plusieurs des propositions contenues dans le rapport mais il

est réservé, voire hostile à certaines autres : s'il soutient le principe d'une définition statutaire de tâches nouvelles, selon un tableau d'équivalence établi nationalement, dont le principe même a été avancé dans une proposition technique du SAGES soumise à la commission Espéret au début de ses travaux, il est opposé à la mise en place d'un "contrat individuel pluriannuel" entre les enseignants et leur établissement, lequel risque fort d'encourager l'arbitraire, déjà de mise dans de nombreux établissements, et d'enfreindre ainsi le principe d'une gestion nationale des personnels. Nous croyons que la définition des obligations de service, si elle doit être personnalisée en raison de la multiplicité des missions possibles, doit l'être selon des normes fixées par le ministère et communes à tous les établissements.

Notre syndicat, enfin, approuve le principe du maintien d'un référentiel national relatif à la charge statutaire de travail des enseignants et enseignants-chercheurs. Cependant, il déplore qu'il ne soit pas envisagé une réduction de ladite charge de travail à 288 heures équivalent TD ou TP pour les professeurs agrégés, alors que la suppression de la distinction TP/TD proposée dans le rapport, déjà effective pour les PRAG, aura pour effet de diminuer la seule charge de travail statutaire des enseignants-chercheurs et, ainsi, de porter gravement atteinte au principe d'équité pourtant contenu dans les autres mesures proposées.

## Congrès annuel du SAGES

• •

Le congrès du SAGES se tiendra les lundi 18 et mardi 19 mars 2002 à Marseille. Le programme ainsi que les informations pratiques concernant votre participation seront publiés dans le prochain numéro de *MESSAGES*.

# I Rapport Gautherin

## Mission des enseignants dans l'enseignement supérieur technologique

### COMMENTAIRES ET CONTRE-PROPOSITIONS DU SAGES

**E**n guise de commencement et de résumé, la lecture du rapport Gautherin nous inspire la formulation pastiche suivante (les termes de la citation exacte mentionnée dans le rapport Gautherin sont en gras) :

" On s'est [trop] peu [pré]occupé en France [du rôle joué par les professeurs agrégés dans l'enseignement] de [la] technologie [dans les formations universitaires]. Jamais cette étude n'a fait partie [d'une étude conduite avec le sérieux et l'honnêteté intellectuelle nécessaires par les diverses commissions] de l'instruction publique [qui en ont été chargées] "

Bulletin [du syndicat des agrégés de l'enseignement supérieur]  
An [V]I du SAGES

Le rapport Gautherin accompagne le rapport Espéret, dont les rédacteurs avaient, à l'invitation de la directrice de l'enseignement supérieur, étudié les analyses et propositions du SAGES (on en trouve de multiples emprunts et traces !). Notons d'emblée que les membres de la commission Gautherin, eux, n'ont pas estimé nécessaire ni même utile de consulter le SAGES, ni pour l'analyse de la situation, ni a fortiori pour exprimer des propositions, et ça se voit !

C'est pourquoi le rapport Gautherin, plus que nul autre concernant les PRAG avant lui, a besoin d'être assorti de commentaires et de contre-propositions émanant de personnes représentatives des PRAG. Celles-ci ne viennent donc que maintenant, et ne viennent que du SAGES bien sûr, car les PRAG sont envisagés et traités par

tous les autres syndicats comme ils le sont par la commission Gautherin, *i.e.* comme des enseignants mineurs sous tutelle de ceux que les membres de la commission Gautherin estiment être les enseignants majeurs et tuteurs. Il serait temps que davantage de PRAG en prennent conscience et en tirent les conséquences, sinon les propositions inacceptables formulées dans le rapport Gautherin concernant les PRAG risquent bien de devenir les instruments privilégiés de leur servage.

Certes, le rapport Gautherin précise (page 42) qu'un "certain nombre [des mesures proposées] devraient naturellement être discutées avec les organisations syndicales représentatives [etc.]", mais ce genre de précautions oratoires, destinées à servir la cas échéant de position de repli en cas de réaction vive, ne doit pas faire oublier la teneur de certaines analyses qui, elles, semblent indiscutables aux membres de la commission, et de propositions qui, si elles n'ont aucun caractère définitif, trahissent une façon pour le moins paternaliste et condescendante d'envisager les PRAG et leur devenir.

## **I] Le thème du rapport Gautherin**

Le groupe de travail présidé par M. Gautherin a axé ses analyses et les propositions qui en découlent sur la problématique du couplage Education nationale-Entreprises spécifique à l'enseignement supérieur technologique. Cette spécificité est liée selon lui à l'évolution très rapide des contenus d'enseignement, qui exige une relation forte entre le monde de l'enseignement et le monde économique-industriel (relation appelée couplage extérieur). C'est sous cet angle du couplage extérieur que le groupe de travail étudie ensuite les missions des différents enseignants et formateurs de l'enseignement supérieur technologique.

Il convient donc pour nous d'analyser attentivement dans ce rapport les constats puis les propositions faites sur les diverses catégories de personnels de l'enseignement supérieur technologique qui, hormis les contractuels, comptent les enseignants-chercheurs, les enseignants dits du second degré, les enseignants

de cadre ENSAM. Car dans ses conclusions, le groupe de travail reconnaît qu'il aurait pu proposer une refonte totale des statuts, mais que finalement il a adopté une démarche plus pragmatique consistant à "optimiser" (tout un programme !) chaque catégorie de personnel.

## **II] L'analyse de la situation actuelle par la commission Gautherin**

II-1) Les enseignants-chercheurs (cf. III.2.1, page 14 et suivantes.)

Pour les membres de la commission Gautherin :

1) la recherche leur permet d'assurer le couplage extérieur et garantit un enseignement de qualité ;

2) mais ils ont plus en plus de mal à faire de la recherche à cause du développement de l'enseignement de masse ;

3) même ceux qui ne dépassent pas leur obligations statutaires, déplorent que leurs charges d'enseignement et charges annexes (examens, commissions, orientations, tutorats, stages) plombent leur recherche ;

4) les activités annexes qu'ils peuvent lier avec le monde extérieur (conseil, audit) garant d'un couplage extérieur de qualité ne sont pas suffisamment prises en compte dans leur avancement.

Concernant le point 1, signalons qu'il existe un nombre non négligeable d'enseignants-chercheurs qui ne font plus de recherche (a-t-on seulement cherché à l'établir honnêtement et sérieusement ? Certains parlent de 30% à 40% ?). D'ailleurs, la récente décision prise par le Ministre de fusionner en une seule classe le corps de Maîtres de Conférences va à l'encontre de ce que dit le groupe de travail Gautherin, puisque l'effet pervers d'une telle mesure est d'inciter un MC à ne pas s'investir dans la recherche, l'avancement dans ce corps étant devenu indépendant des activités de recherche. Certains enseignants-chercheurs se sont insurgés contre ce décret et même le rapport Espéret insiste plusieurs fois sur le droit mais aussi l'obligation de recherche.

Les points 2 et 3 mettent en évidence la charge de travail sans cesse croissante face à une

charge statutaire constante. Mais cet excès est encore plus marqué pour les professeurs agrégés et ceux du cadre ENSAM. Pourquoi n'est-il donc pas même évoqué en ce qui les concerne ? Pourquoi une mesure plus élevée à un poids plus faible ?

Enfin, le point 4 constitue un véritable tour de passe-passe. Si l'on comprend bien le discours, non seulement un enseignant chercheur occupant une fonction d'audit ou de conseil dans une entreprise engrangerait des compétences pour le fameux couplage, non seulement il bénéficierait d'une rétribution conséquente en plus de son salaire de fonctionnaire (pendant que d'autres catégories d'enseignants, y compris les PRAG docteurs, seront tenues d'aller faire des stages de recyclage (cf. infra) sans autres indemnités que leur salaire nominal, et avec le " prestige " du stagiaire de base issu de l'Education nationale), mais encore il faudrait que cela lui permette d'avancer plus vite. Mais alors, où trouvera-t-il le temps d'effectuer sa recherche (surtout si l'on tient compte des remarques du point 3) ? Puisque le rapport insiste sur un toilettage des corps existants en s'appuyant sur les lois et décrets existants, il convient de rappeler ici (comme l'a fait le rapport Espéret) que la charge statutaire annuelle de 192h équivalent TD a été calculée à partir d'un demi-service d'enseignement libéré pour la recherche.

En conclusion nous exprimons certaines réserves concernant l'analyse de la situation des enseignants chercheurs qui ont déserté le monde de la recherche (et qui ne peuvent plus assurer le couplage extérieur ... sauf à travers une activité supplémentaire rémunérée et souvent valorisante).

II-2) Les enseignants dits du second degré (cf. III.2.2 du rapport)

Pour les membres de la commission Gautherin :

1) cette catégorie de personnel a joué un rôle important dans la formation ;

2) mais il semble qu'il y ait des problèmes dans le recrutement, qui seraient liés à " l'ambiguïté des missions " ;

3) leur promotion semble être freinée par rapport à celle des personnels en STS et CPGE ;

4) la charge statutaire annuelle est définie par le décret LANG et fixée à 384h sans

distinction TD/TP. La commission Gautherin regrette manifestement, et sans état d'âme, que l'on ne puisse pas obliger un PRAG à assurer 576 heures de TP !

5) le groupe de travail considère comme particulièrement inquiétant l'absence d'obligation statutaire d'assurer le couplage extérieur pour cette catégorie de personnel et de citer en gras dans le rapport : " il est tout à fait possible aujourd'hui à un agrégé, issu d'une Ecole Normale Supérieure et enseignant en école d'ingénieurs, de ne pas avoir eu un contact avec l'aval dépassant quelques semaines et ce, pour une durée de vie professionnelle de 30 à 40 ans " (sic).

Le point 1, resitué dans son contexte, relève du compliment paternaliste. Même s'il est agréable de lire une reconnaissance des services rendus, il est assurément plus difficile d'en tirer des bénéfices dûs. Il faut bien se souvenir que les agrégés ont toujours été les grands oubliés de toutes les revalorisations des dernières décennies (à comparer avec l'échelon de plus à la hors classe des PRCE, à la fusion des deux classes des MC, à l'intégration des CTPE dans les PREN, etc.).

Le point 2 évoque un vrai problème (celui du recrutement dans le supérieur avec tous les dérives du recrutement local, népotisme, auquel s'est ajoutée, avec la complicité du ministère, la possibilité de préférer un PRCE à un PRAG, circulaire illégale ayant fait l'objet d'un recours au Conseil d'Etat du SAGES), mais c'est pour lui imputer une raison parfaitement fantaisiste (il n'y a pas d'ambiguïté quant à l'intitulé des missions des professeurs agrégés qui sont des enseignants du supérieur à part entière ; ces missions ont été définies par la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur et elles sont les mêmes, recherche exceptée, que celles des enseignants chercheurs. Ce qui est plus qu'ambigu, ce sont les analyses pernicieuses de la commission Gautherin !

Pour le point 3, nous renvoyons à la proposition du SAGES sur l'évaluation et la promotion des professeurs agrégés.

Le point 4 est un grand point d'interrogation. A quand, enfin, les 288h pour tous ceux qui enseignent dans le supérieur et qui ne font pas de recherche (c'était d'ailleurs il n'y a pas si longtemps le service dit lourd attribué -avec une

prime pédagogique à la clé ! - aux enseignants-chercheurs ne faisant plus de recherche qui l'acceptaient pendant quatre ans !)

Enfin, le point 5 est d'une perfidie manifeste. Il est effectivement normal de considérer qu'une connaissance de l'état de l'art et qu'une maîtrise des techniques du métier représentent un critère indéniable de qualité dans l'enseignement technologique concerné. Bien sûr il s'agit d'une réflexion qu'il convient de mener, et de mener jusqu'à son terme. Alors pourquoi s'en prendre de façon aussi crue et simpliste aux agrégés ? C'est vrai qu'il est bien connu qu'aucun enseignant-chercheur n'ignore le monde de l'industrie contrairement aux agrégés (pfff !).

Mais selon cette "logique", que devrait on alors proposer aux enseignants-chercheurs ayant abandonné toute recherche, et ce malgré une obligation qui figure déjà dans leur statut, puisque c'est justement la recherche qui assure prétendument à cette catégorie de personnel le couplage extérieur ?

Bref, tout ceci pourrait prêter à sourire. Hélas, le constat censément objectif du groupe de travail est délibérément faussé, comme l'attestent toutes les évidences qui ne sont nullement prises en compte. S'il doit y avoir un couplage extérieur régulier Education-Entreprise, il doit concerner tout le monde (ou personne), en particulier dans sa mise en œuvre.

II-3) Les enseignants du cadre ENSAM (cf. III.2.3 dans le rapport Gautherin)

Pour les membres de la commission Gautherin :

1) l'extinction de corps entraîne la perte d'une grande part de l'apport technologique industriel de cette catégorie de personnel ;

2) leur profil permet dès leur recrutement d'assurer le couplage extérieur ;

3) mais l'absence statutaire d'obligation de relation avec le monde industriel peut conduire à la même situation que pour les professeurs agrégés (exception faite des connaissances originelles) ;

4) le concours de recrutement des PREN a été stoppé car il n'y avait plus de candidats, et ce à cause du décalage des émoluments avec le secteur privé .

Pour le point 1 nous sommes en droit de nous demander qui est responsable de cette situation. La réponse est évidente.

Au sujet des points 2 et 3, les remarques formulées sur le point 5 des agrégés restent valables.

Enfin le problème soulevé par le point 4 est en train de toucher d'autres catégories de personnel dans le supérieur, notamment les professeurs agrégés, si l'on veut bien considérer le rapport travail fourni /rémunération.

### III] Les propositions du rapport Gautherin

Le rapport Gautherin propose dans un premier temps un aménagement du CNU et un aménagement des dispositions de recrutement de formateurs extérieurs. La compréhension et la lisibilité de ces propositions ne paraissent pas immédiates. En revanche, ce qui paraît très clair est la position adoptée au sujet du couplage extérieur : "Alors que le statut des enseignants-chercheurs implique réglementairement un lien avec le monde de la recherche, tant au niveau du recrutement qu'au cours de la carrière, rien dans le statut des enseignants détachés du second degré ne fait référence à et ne valorise une autre activité que l'enseignement présentiel." (sic)

Et d'en déduire qu'il " est donc important d'établir, en accord avec le Ministère, un cadre susceptible de compléter la formation des agrégés. De quelle " formation " doit-il s'agir selon les membres de la commission Gautherin ? D'une implication dans la recherche grâce aux dispositifs connus à ce jour (dont la commission souhaite qu'il soient " rappelés " aux agrégés), ou d'instituer de façon réglementaire (voire statutaire) une immersion régulière dans la réalité industrielle (suit un calcul alambiqué pour avancer "une estimation" du temps à passer en entreprise en prenant comme exemple le cas des enseignants de lycée professionnel). Nous devons ici rappeler que les professeurs agrégés dans l'enseignement supérieur (NB : les PRAG sont affectés et non détachés dans l'enseignement supérieur, comme l'affirme erronément le rapport Gautherin, méprise qui trahit la conception que se font les rapporteurs de la situation et du rôle du PRAG) et les

professeurs du cadre ENSAM sont les seuls enseignants du supérieur à avoir reçu une formation pour enseigner dans le supérieur sur un très large programme, et à avoir fait les preuves de leurs aptitudes à enseigner dans le supérieur, et qu'à ce titre, ils n'ont besoin d'autre formation au sens propre que celle qu'un professeur compétent et consciencieux estime devoir suivre pour mettre à jour et développer ses connaissances et son savoir-faire. Par ailleurs, au rappel que les membres de la commission veulent insister, nous rappelons que nous souhaitons des critères plus objectifs et plus transparents d'attribution des décharges pour poursuivre la préparation d'une thèse et, ce que n'évoque pas le rapport Gautherin, qu'il faut développer les possibilités pour les PRAG docteurs de bénéficier de décharges pour faire de la recherche. Plus généralement, le rapport Gautherin, malgré le principe qu'il entend ériger en objectif fondamental à la page 10, i.e. " ne pas exiger de tous les enseignants la même masse de compétences ", et loin de reconnaître ce qu'ont (et pourraient avoir) de spécifique et de précieux les compétences des PRAG pour l'enseignement supérieur technologique, n'envisage leur rôle que par imitation d'autres catégories (enseignants-chercheurs, professeurs de lycée professionnel), faute d'avoir analysé avec sérieux et objectivité la réalité du terrain dont il se réclame pourtant à maintes reprises. Avant de prétendre imaginer et innover, les membres de la commission Gautherin auraient mieux fait de bien se renseigner sur l'état de l'art, car c'est l'une des étapes essentielles du processus d'innovation technologique dont ils se prétendent les promoteurs. Il faut que les rédacteurs et les lecteurs du rapport Gautherin se donnent la peine de mieux connaître la réalité du métier de professeur agrégé dans l'enseignement supérieur technologique.

Et si l'idée d'immersion régulière dans le monde industriel peut paraître séduisante, voire nécessaire, elle soulève un très grand nombre d'interrogations auxquelles le groupe n'a que partiellement répondu, ou bien n'a pas pu répondre ou, pire, n'a pas voulu répondre. Pendant qu'un professeur agrégé fera(it) le stagiaire dans une entreprise ayant daigné l'accueillir, un collègue Maître de conférences remplira(it) dans la même

entreprise une fonction d'audit ou de conseiller (avec tout le prestige qu'il pourra(it) en retirer et sans compter bien entendu les salaires qui lui seront(seraient) versés pour cela, le tout pendant son demi-service de recherche. Nous ne voyons pas ce qui pourra empêcher ensuite un maître de conférences d'afficher une prétendue supériorité, celle-ci étant institutionnellement reconnue, voire même son mépris, face à un professeur agrégé artificiellement rabaissé au rang de simple stagiaire.

Enfin et pour en finir, que dire des cas où un enseignant-chercheur n'a qu'une connaissance très approximative du monde industriel, au même titre que certains agrégés ? Cette réalité n'a pas même été envisagée comme éventualité par le groupe de réflexion Gautherin, qui attribue aux enseignants-chercheurs un blanc-seing sans condition, alors qu'il est probable qu'en moyenne les agrégés et les enseignants-chercheurs soient sensiblement dans le même état de familiarité ou d'ignorance à l'égard du monde industriel.

#### **IV] Conclusion sur le rapport Gautherin**

Le groupe de réflexion pose de façon pertinente le problème de la spécificité de l'enseignement supérieur technologique. Il a le mérite d'insister sur le problème du couplage entre l'enseignement et le monde économique, tout en restant particulièrement stéréotypé dans son approche.

Mais il manque de façon criante de sérieux et d'objectivité dans son analyse et ses conclusions, voire d'honnêteté intellectuelle, ce qui est plus grave et fait alors douter de l'authenticité et de la sincérité d'autres affirmations que, faute de temps pour les vérifier, nous avons provisoirement tenues pour exactes. Ce qui transparaît surtout dans ce rapport, c'est la volonté non explicitement avouée de conforter et de pérenniser la situation des enseignants chercheurs.

Qu'on en juge :

- le fait de mettre en avant et de souligner au sens propre du terme (voir le renvoi page 14) les parties des décrets fixant dans les missions des enseignants-chercheurs une coopération avec le

monde industriel, permet de ne pas remettre en cause la situation de ces personnels; une analyse plus poussée et plus nuancée aurait été vraiment crédible; car s'il existe fort heureusement dans les universités françaises des enseignants-chercheurs de haut niveau et très largement impliqués dans leur recherche et leur métier d'enseignant, il en existe également une part avérée (comme dans tout corps) qui ne répond pas à ces critères ;

- le fait d'élaborer des propositions sur les professeurs agrégés en s'inspirant du cas des professeurs techniques de lycée professionnel<sup>1</sup>, instituant ainsi un amalgame qui traduit une réelle méconnaissance du niveau d'exigence du concours de l'Agrégation et des compétences des agrégés, semble traduire une volonté de placer les professeurs agrégés dans une position extrêmement fragilisée, tout en préservant celle des enseignants-chercheurs ;

- enfin et surtout, et comme d'habitude, le fait que de ces commissions sur l'enseignement supérieur soient systématiquement écartés les Agrégés, permet à leurs acteurs de pouvoir en toute quiétude parler en leur propre nom, mais aussi au nom des Agrégés, tout en défendant leurs propres intérêts; le tout étant habillé d'un discours souvent méprisant à l'égard de ceux dont on ne cherche même pas à connaître l'opinion, et qu'on se garde bien d'inviter.

Signalons par ailleurs une nième proposition d'immixtion du chef d'établissement dans l'enseignement (" On peut regretter, que dans certains cas, la mission de responsable pédagogique du chef d'établissement ne soit pas suffisamment assumée "), qui montre que pour les membres de la commission Gautherin, l'indépendance et la liberté d'expression reconnues constitutionnellement aux enseignants du supérieur est moins importante que " la mission de responsable pédagogique du chef d'établissement ", laquelle se voit attribuer une portée générale qui transcende les disciplines. Bel exemple

<sup>1</sup> De plus, contrairement à ce qu'affirme le rapport Gautherin, les stages industriels de ces professeurs ne sont effectués qu'à titre personnel durant la période de congé (organisés par le CERPET), et n'ont donc pas un caractère obligatoire.

d'omniscience du chef cher aux membres des différentes commissions d'étude !

Pour revenir à une remarque que soulève le rapport Gautherin à la page 10 "On ne peut indéfiniment charger l'enseignant de tâches et de responsabilités nouvelles", il convient de faire remarquer à notre tour que cela est a fortiori vrai pour les enseignants qui n'ont pas la possibilité discrétionnaire de s'affranchir d'une partie de leurs obligations de service statutaires (car le service d'enseignement des PRAG est incompressible alors que le service de recherche des enseignants-chercheurs est très élastique, son volume variant de 0 à 50% et plus !

## **V] Les propositions du SAGES sur l'enseignement technologique dans le supérieur**

Le SAGES n'entend pas se limiter à une simple critique du Rapport Gautherin, assortie de la rectification de quelques inexactitudes. C'est pourquoi nous adresserons à notre tour au ministère une proposition relative à la question de l'enseignement technologique dans le supérieur, notamment sur le rôle que les professeurs agrégés peuvent y jouer, dans le cadre d'une coopération bilatérale avec les entreprises ou par l'intermédiaire des projets d'étudiants, en abordant les modalités pratiques de tels échanges, sous leurs aspects techniques et juridiques, sans oublier la question du reclassement des professeurs agrégés issus de l'entreprise (anciens ingénieurs) que le rapport Gautherin passe complètement sous silence, préférant s'appesantir sur les normaliens n'ayant jamais mis les pieds dans une entreprise pour mieux forcer encore ce qui, on l'aura compris, n'est qu'une caricature dessinée à très gros traits !

Un nouveau forum électronique du SAGES,  
consacré aux IUFM :

[SAGES\\_IUFM-subscribe@yahoogroups.com](mailto:SAGES_IUFM-subscribe@yahoogroups.com)

# I NDS du 7/11/01

**Objet : application du droit à congés pour les enseignants et enseignants-chercheurs.**

Paris, le 7 novembre 2001

Le ministre de l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les présidents d'université et les chefs d'établissement d'enseignement supérieur S/c de mesdames et messieurs les recteurs d'académie, chanceliers des universités

De nombreuses questions sont posées à l'administration centrale sur le volume annuel d'enseignement dont sont redevables les enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur, lorsqu'ils bénéficient de l'un des congés prévus par la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

La présente circulaire a pour objet de rappeler comment s'articule sur ce point le statut particulier des personnels concernés avec les dispositions du statut général des fonctionnaires.

## I - Le droit à congés

### 1°) Les enseignants fonctionnaires

Les enseignants-chercheurs, les enseignants de statut ENSAM et les enseignants du premier et du second degré affectés dans l'enseignement supérieur, comme tous les fonctionnaires de l'Etat, sont soumis aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat. Ce texte dispose que le fonctionnaire en activité a droit à un congé annuel, à des congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, à un congé pour maternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour

formation syndicale, à un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

### 2°) Les enseignants non titulaires

Les congés des personnels non titulaires sont régis par les articles 10 à 24 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat. Ces congés sont comparables à ceux prévus en faveur des fonctionnaires. Toutefois, le congé de grave maladie n'est ouvert qu'aux agents comptant trois ans de service.

## II - Les obligations de service d'enseignement

### 1°) La procédure de répartition du service

Elle est fixée, pour les enseignants-chercheurs, à l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié :

"La répartition des services d'enseignement des professeurs des universités et des maîtres de conférences est arrêtée chaque année par le président ou le directeur de l'Établissement, sur proposition du conseil de l'unité de formation et de recherche de rattachement après avis du ou des présidents des commissions de spécialistes concernées. Lorsque les intéressés sont affectés dans des instituts ou écoles dépendant des universités, la répartition des services d'enseignement est arrêtée chaque année par le président de l'université sur proposition du conseil de l'institut ou de l'école. Ces organes siègent en formation restreinte aux enseignants."

Pour les enseignants du premier et du second degré, les enseignants de statut ENSAM et les enseignants non titulaires, la procédure de répartition du service n'est pas fixée par un texte particulier. La responsabilité de cette répartition incombe donc au chef d'établissement, en vertu de son pouvoir général d'organisation du service. Le chef d'établissement peut s'entourer des avis qu'il estime utiles à sa décision. Il peut notamment s'inspirer de la procédure prévue ci-dessus pour les enseignants-chercheurs.

## 2°) Le tableau prévisionnel de service

Ce document établi en concertation avec l'intéressé, doit être adopté avant le début de l'année universitaire. Il répartit entre les semaines composant l'année universitaire le nombre d'heures d'enseignement correspondant aux obligations de service statutaires, ainsi que, le cas échéant, le service complémentaire demandé à chacun. Ce tableau peut prévoir une répartition de services ne comportant pas nécessairement l'application uniforme du même service hebdomadaire durant toute l'année. Toute modification en cours d'année de cette répartition des services, en raison, notamment, de la détermination du calendrier des enseignements du second semestre, devra être notifiée à l'intéressé.

Les périodes de congés réglementaires de toute nature dont les personnels concernés peuvent bénéficier entraînent une dispense de service pour toutes les obligations prévues. Elles ne supposent donc aucune obligation de rattrapage a posteriori. Un enseignant qui accepterait de rattraper le service statutaire qu'il n'a pu accomplir du fait d'un congé régulier doit être rémunéré en heures complémentaires.

En revanche, toute autre autorisation d'absence que les congés précités (exemple : absence pour mission) ne peut venir en déduction de l'obligation statutaire du service d'enseignement. Cette absence devra donc donner lieu à un rattrapage qui ne pourra être rémunéré en heures complémentaires.

## 3°) Décompte des heures de service pendant la durée des congés légaux

Ce décompte peut être illustré par l'exemple des congés de maladie et par la situation particulière du congé maternité.

Il convient toutefois de préciser que les statuts particuliers des attachés temporaires d'enseignement et de recherche et des moniteurs ne les autorisent pas à assurer une charge d'enseignement complémentaire.

## a) congé de maladie

Au 1er septembre 2001, le tableau prévisionnel de service d'un maître de conférences répartissait, sur l'ensemble de l'année universitaire 2001-2002 un service de 250 heures équivalent travaux dirigés (ETD), dont 58 heures complémentaires.

Situation n°1 : Au 1er mars 2002, le maître de conférences a déjà effectué 120 heures ETD. Il lui reste donc 130 heures ETD à dispenser sur son service d'enseignement.

En mars 2002, il devait effectuer 30 heures ETD. Il bénéficie d'un congé de maladie pour tout le mois de mars.

Son service d'enseignement du mois de mars est réputé avoir été accompli. Il lui reste 100 heures ETD à dispenser au titre de son service d'enseignement à compter du 1er avril 2002. S'il rattrape, pour tout ou partie, le service statutaire du mois de mars (soit 30 heures ETD), la rémunération en heures complémentaires est de droit.

Situation n°2 : Au 15 mai 2002, le maître de conférences a déjà réalisé 192 heures ETD et il lui reste 58 heures ETD à effectuer sur son service d'enseignement.

Durant la seconde quinzaine de mai 2002, il devait effectuer 15 heures ETD, or il bénéficie d'un congé de maladie pour cette période.

Ces 15 heures ETD devant être effectuées au titre du service complémentaire, elles n'ont pas à être rémunérées conformément au décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires instituées dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Éducation nationale. En revanche, si l'enseignant rattrape ces 15 heures d'enseignement et les effectue en sus des 43 heures ETD restantes, il sera rémunéré en heures complémentaires.

## *b) congé de maternité*

*Le tableau de service d'une enseignante qui va bénéficier d'un congé de maternité ne doit pas répartir l'ensemble du service statutaire pendant sa seule période de présence. Une telle répartition revêtirait en effet un caractère manifestement illégal.*

*Tout tableau de service qui méconnaîtrait ce principe serait susceptible d'un recours devant le juge administratif.*

*En tout état de cause, si le congé intervient en totalité pendant la période d'enseignement, les obligations de service de l'enseignante ne devraient pas correspondre à plus de la moitié de son service annuel, ou d'un cinquième, en cas de congé de maternité d'une durée de 26 semaines (à partir du troisième enfant). En cas de naissances multiples, l'intéressée ne devra effectuer aucun service d'enseignement dans la mesure où cette période de congé est, en principe, supérieure à la durée de l'année universitaire.*

*Si le congé intervient en partie sur l'année universitaire, il convient d'appliquer la même règle de proportionnalité en effectuant cependant, un prorata au regard de la période de congé qui est imputable sur la période d'enseignement.*

*Il convient, s'agissant du congé pour adoption, de procéder de façon identique.*

*Par circulaire, conjointe avec le directeur du budget, en date du 27 octobre 1999, j'avais déjà appelé votre attention sur l'importance que j'attache au tableau prévisionnel de service qui doit être établi en début d'année universitaire. Ce tableau constitue en effet un outil de gestion indispensable au bon fonctionnement de l'établissement, au nécessaire contrôle des obligations de service d'enseignement et des heures complémentaires (notamment avant l'établissement de toute attestation de leur accomplissement). Il est également indispensable au respect des droits à congés.*

*Pour le Ministre et par délégation  
Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE*

# **I NDS du 7/11/01**

**Objet : répartition des obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur et rémunération des enseignements complémentaires**

*Paris, le 7 novembre 2001*

*Le ministre de l'Éducation nationale  
à*

*Mesdames et messieurs les présidents d'université  
et les chefs d'établissement d'enseignement  
supérieur S/c de mesdames et messieurs les  
recteurs d'académie, chanceliers des universités*

*De nombreuses questions sont posées à l'administration centrale sur la répartition du volume annuel d'enseignement dont sont redevables les enseignants du premier et du second degré affectés dans l'enseignement supérieur et sur les modalités de rémunération des enseignements complémentaires qu'ils sont amenés à effectuer. La présente circulaire a pour objet de rappeler comment s'articule sur ce point le statut particulier des personnels concernés avec leurs enseignements complémentaires.*

*Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, ces personnels sont redevables d'un volume annuel correspondant à 384 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques. Dans le cas particulier où des cours magistraux leur sont confiés, ceux-ci sont pris en compte à raison d'une heure et demie pour une heure d'enseignement effective. Dès qu'ils assurent des enseignements complémentaires, les intéressés sont rémunérés en application de l'article 2 du décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur*

relevant du ministère de l'éducation nationale dont il résulte que les enseignements sont rémunérés à un taux différent selon qu'ils consistent en une séance de cours, de travaux dirigés ou de travaux pratiques.

J'observe que différentes modalités de détermination des obligations de service statutaire des personnels de second degré peuvent coexister dans les établissements d'enseignement supérieur, voire au sein d'un même établissement.

Selon une première méthode, parfois qualifiée de "méthode du tout travaux pratiques", les enseignements complémentaires sont considérés comme des heures de travaux dirigés ou de cours ; la méthode dite "proportionnelle", consiste, quant à elle, en fin d'année, à répartir par une règle de proportionnalité les heures de cours, de travaux dirigés, ou de travaux pratiques entre le service statutaire et les heures complémentaires ; enfin, la méthode dite "calendaire", prévoit que l'enseignant passe en régime d'heures complémentaires à compter de la 385ème heure.

Ces comptabilisations diverses des obligations de service entraînent des différences de traitement non justifiées entre les enseignants de statut second degré exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur.

En outre, les deux premières méthodes (méthode du "tout travaux pratiques" et méthode "proportionnelle"), ne respectent pas les dispositions réglementaires fixées dans les deux décrets précités. En effet, la première méthode conduit à rémunérer les enseignements complémentaires uniquement sous la forme de cours ou de travaux dirigés. Aucune disposition n'oblige un chef d'établissement à inclure les travaux pratiques dans le service statutaire de l'enseignant. Par ailleurs, la deuxième méthode, en établissant un prorata d'heures de cours, de travaux dirigés ou de travaux pratiques, au regard des enseignements effectués sur les 384 premières heures ne respecte pas non plus le principe selon lequel les enseignements complémentaires sont rémunérés à un taux différent selon leur nature.

Je vous invite donc à appliquer la méthode calendaire qui est, seule, conforme à la réglementation : ainsi, tout enseignement effectué

au delà de la 384ème heure est un enseignement complémentaire et doit être rémunéré, selon sa nature, au taux de la séance de cours, de travaux dirigés ou de la séance de travaux pratiques.

J'appelle votre attention sur le fait que l'application de cette méthode n'implique en aucune manière que les travaux pratiques soient dispensés en début d'année universitaire.

A cet effet, je vous rappelle qu'en vertu de son pouvoir général d'organisation du service et de l'autonomie pédagogique que la loi reconnaît aux établissements d'enseignement supérieur, il appartient au chef d'établissement de définir le service des agents placés sous son autorité et d'arrêter, pour chacun, en début d'année, un tableau prévisionnel de service. L'élaboration et le suivi de ce tableau prévisionnel constituent un élément essentiel de la gestion de l'emploi du temps des personnels enseignants et par là même de détermination de la politique pédagogique de l'établissement.

J'ajoute que, contrairement à ce qui est parfois avancé, la circulaire du 27 octobre 1999 relative aux règles et modalités de gestion des services des enseignants n'avait pas pour objet de modifier les modalités de calcul ou de paiement des enseignements complémentaires mais de rappeler quelques principes nécessaires à leur bonne gestion. La maîtrise des heures complémentaires est en effet un élément essentiel de la politique que je mène, avec le ministre de la recherche, pour accorder une réelle priorité à l'emploi scientifique.

Pour le Ministre et par délégation  
Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

**Calculez vous-même vos heures complémentaires avec le logiciel CHEC !<sup>2</sup>**

---

<sup>2</sup> <http://www.le-sages.org/chec>. Application déposée et protégée. Auteur : Jean-Pierre Desmoulins.

# I De la pédagogie et des IUFM

**D**e quoi n'est-il donc pas question, *aujourd'hui*, dans les IUFM, en dehors de tout ce qui touche à la Connaissance (pardon! à la Cognicité), naturellement ?

Les Iufmistes (non ! Je n'ai pas écrit : fumistes...) sont des universels de la niaiserie prétentieuse : rien n'est (trop) petit pour un grand esprit, c'est bien connu. L'ennui est que tout ça ne date pas d'hier. La "pédagogie" est une maladie très grave qui procède, comme le cancer, par métastases, et comme pour le cancer, il aurait beaucoup mieux valu intervenir dès le début. Car les signes avant-coureurs n'ont pas manqué depuis trente ans. Du temps des défunts CPR (qui contenaient en germe tout ce qui allait être les IUFM), on pouvait trouver des modules (tout aussi imposés aux futurs professeurs d'alors que ceux des IUFM actuels) du genre de celui-ci : "Approche multiréférentielle de la corporéité" (absolument *sic*). C'était au temps où un ministre de l'Éducation nationale mettait la dernière main, avec la complicité active des syndicats "majoritaires", à certaine "loi d'orientation" sur l'Éducation qui instituait les IUFM, et dont la lecture devrait faire frémir d'horreur quiconque dispose à un degré raisonnable de ses facultés mentales.

On aura compris que ce ne sont pas les jeunes stagiaires que j'entends stigmatiser par ce qui précède, mais leurs aînés dans la profession qui, par leur activisme intéressé, leur suivisme moutonnier, leur frilosité devant l'action ou leur simple indifférence égoïste, tous comportements scandaleux, inexcusables, coupables, ont laissé se perpétrer ce qu'il faut bien appeler un crime monstrueux. Non seulement crime contre l'École, mais contre la Connaissance, contre l'Esprit, et donc *contre l'Homme*. La "pédagogie" est un *crime contre l'Humanité* sur lequel toute une génération de collègues a fermé pudiquement les yeux en y trouvant de "bonnes raisons", chacun pour son compte. Il serait peut-être exagéré de comparer la situation à celle de l'Allemagne nazie,

mais les similitudes ne manquent pourtant pas. Les IUFM ne pratiquent pas la torture et l'élimination *physique* et leurs servants ne sont pas des *bourreaux* au sens propre du terme, mais leurs méthodes sont les mêmes sur le plan *mental* (et qui sait d'ailleurs si dans le contexte *actuel*, les Nazis n'eussent pas préférablement opté pour cette version "soft" ?). Quant à l'attitude des "populations" devant le phénomène, il me faut bien dire qu'elle est rigoureusement *identique*, entre ceux qui se rallient délibérément au "pouvoir" à leur bénéfique personnel, ceux qui se taisent par crainte d'inconvénients, personnels là encore, et ceux qui s'efforcent d'ignorer la chose pour leur confort, personnel une fois de plus. Sans doute me dira-t-on (on me l'a déjà dit...) que la gravité des événements n'a pas de commune mesure et qu'on ne demande pas aujourd'hui à nos chers collègues les mêmes choses qu'on exigeait des Allemands au temps d'Hitler. C'est parfaitement exact. Mais les sanctions nazies en cas de "désobéissance" étaient *aussi* sans commune mesure avec les risques que l'on encourt à protester de nos jours. De sorte qu'il reste à répondre à une terrible question : que serait capable de faire celui qui se tait devant une forfaiture par crainte d'un hypothétique ennui de carrière si *sa vie même* était en jeu ? Le degré de complicité n'est pas *seulement* fonction de la gravité de l'acte principal.

On me trouvera peut-être brutal, voire excessif. Je suis d'un tout autre avis. La situation est devenue extrêmement grave. Les "pédagogues" sont à l'heure actuelle officiellement installés (et *bien* installés) comme acteurs principaux et incontournables de la formation des professeurs. Ce ne sont pas *seulement* des personnages qui ont trouvé, dans leur prétendue science, le moyen d'acquérir une notoriété universitaire qu'ils auraient été bien en peine d'obtenir autrement, ou encore l'occasion de satisfaire à leur appétit de pouvoir. Ce sont *aussi et surtout* les servants d'une idéologie aussi rétrograde que pernicieuse qui, sous couvert de théories fumeuses, et du reste, interprétées de façon quelque peu hardie dans bien des cas, a pour objectif de restreindre la transmission de la Connaissance à ce qu'elle apporte de supposément

utile à un modèle de société qui échappe d'autant mieux à toute discussion qu'il n'est jamais défini de façon précise (sinon par des mots-valises dont la variété des sens permet de persuader tout un chacun que l'on parle bien de la même chose que lui). Pour nos "pédagogues", enseigner se réduit donc strictement à obtenir l'acquisition de "savoir-faire", *i.e.* d'automatismes comportementaux, jugés nécessaires et suffisants pour s'insérer dans un état de société déterminé qui, tout implicite qu'il soit, se trouve, de ce fait, pérennisé. Il s'agit donc d'un enfermement, non seulement des connaissances à dispenser, mais encore de la manière de les dispenser, dans les limites d'un "utile" défini *a priori*, mais rigoureusement délimité, de sorte que tout débordement du cadre doit être proscrit. En bref (et pour le plaisir de citer J. C. Milner) : "Que personne n'en sache plus qu'il ne doit !" (avec en filigrane : "Que personne n'en sache plus que moi !", ce qui dans certains cas ne mène pas très loin...).

Avec une pareille conception, ce sont les beaux temps médiévaux de la Scholastique et de son "principe d'autorité" qui ressuscitent ! Et voilà ce contre quoi il faut combattre avec la dernière énergie ! Voilà pourquoi il faut jeter les IUFM à bas ! Il n'y a pas, il *ne peut pas* y avoir de conciliation possible entre la "pédagogie" et l'enseignement (*i.e.* la *transmission de la Connaissance*). Les deux positions sont antithétiques : la première commence là où le second finit. Et ce ne serait pas assez dire que la "pédagogie" s'est développée sur le constat de l'impossibilité d'enseigner en certains lieux ; ses ambitions totalitaires ne peuvent que la conduire à rendre *partout* l'enseignement impossible. Elle n'est pas loin aujourd'hui d'y être parvenue, et elle sera en mesure d'atteindre son objectif tant que les IUFM subsisteront.

Jean-René Aubry

ATTENTION ! Ce bulletin fait office de *dernier appel à cotisation* pour l'année 2001-2002 !

## I Presse sérieuse ?

*Message à l'intention de Mme Claire Chartier (L'Express).*

Madame,

Votre article sur les 10 défis de l'Université (n° 2629 du 22-28 novembre 2001) appelle de notre part quelques commentaires.

Votre article est destiné à un lectorat pas toujours très bien informé des problèmes que rencontre l'enseignement supérieur en France. Pour cette raison, ne citer que des sources officielles convergentes (ministère et CPU) n'est pas un gage d'objectivité ou même de sérieux, d'autres acteurs, également *très* impliqués dans l'enseignement supérieur et vivant au cœur des problèmes, n'ayant pas le même avis que celles et ceux à qui vous donnez exclusivement la parole. Dans bien des cas, ces acteurs, dont vous taisez les analyses, faute peut-être d'avoir cherché à les connaître, ont une approche contraire à celle dont vous donnez l'impression dans votre article qu'elle est unanimement partagée. Ainsi, vos lecteurs, dont la plupart, je le répète, n'est pas informée de la complexité de l'enseignement supérieur français, se forment une opinion à partir d'une information partielle et partielle, ce qui n'est pas admissible dans une démocratie.

Sur la seule question de la pédagogie (5<sup>ème</sup> défi), dont vos interlocuteurs reconnaissent qu'elle a grand besoin d'être valorisée, vous ne dites rien, par exemple, des professeurs agrégés (Prag), dont la mission première est d'enseigner et, donc, de mettre en œuvre leurs compétences de professeurs au service de l'Université. Est-ce normal ? Au cas où vous l'ignorerez, l'Université française utilise les services de quelque 14 000 professeurs (dont 8 000 agrégés) qui ne sont pas chercheurs. Vous évoquez une nécessaire redéfinition des statuts des enseignants-chercheurs (*quid* des enseignants, pourtant explicitement mentionnés dans la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur) sans dire un mot des travaux et du rapport de la commission présidée par M. Eric Espéret, président de l'université de Poitiers !

Pour ce qui concerne la formation des "profs" (joli mot dans un article de presse !), ce que vous écrivez, tout en prétendant informer vos lecteurs objectivement, n'est que le dogme ministériel, auquel s'opposent des milliers de professeurs qui n'accepteront jamais que l'on dénature leur fonction à l'aune de la mondialisation. A cet égard, le rapport de M. François Petit n'est pas la Bible, ne vous en déplaise ! Jamais des professeurs dignes de ce nom n'accepteront d'avoir "un rôle de médiateurs, et non plus d'uniques transmetteurs du savoir" ! Car il se cache derrière cette formule en apparence anodine toute une doctrine de destruction programmée de l'enseignement, censée répondre à des exigences et à des objectifs strictement économiques, et donc réducteurs, que même ses promoteurs, dont le ministre lui-même, n'osent avouer.

*L'Express* appartenant à VIVENDI UNIVERSAL, se pourrait-il que ne puissent figurer dans ses colonnes que des opinions sur l'éducation proches de celles du Medef et de l'OCDE ? J'ose à peine le croire !

**Thierry Kakouridis**

## 1 Pétition

**Pétition du SAGES adressée à Monsieur Y. FRÉVILLE, Sénateur, le 25 novembre 2001.**<sup>3</sup>

Monsieur le Sénateur,

Une émission sur la politique de recrutement et la gestion des universitaires et des chercheurs a été diffusée sur la chaîne de télévision câblée du Sénat le 30 octobre dernier.

Lors de cette émission, aucun des intervenants, pas même vous, n'a fait mention de l'existence parmi les enseignants universitaires des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur, alors même que leurs "modèles réduits"

(entendez ceux des enseignants-chercheurs qui ne font pas de recherche) ont eu cet honneur. Ce n'est pourtant pas faute pour plusieurs professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur d'être intervenu à maintes reprises sur le forum de discussion Internet que vous aviez mis en place au printemps dernier. Certes, on peut comprendre que dans un temps limité (une heure) et pour un sujet très vaste (l'enseignement et la recherche dans le supérieur), les professeurs agrégés ne puissent qu'être évoqués sommairement dans un premier exposé. Mais l'absence de la moindre mention de leur existence constitue une véritable mesure d'exclusion que nous déplorons et entendons dénoncer avec force.

Votre rapport étant annoncé pour la fin du mois de novembre 2001, nous espérons que cet oubli, délibéré ou accidentel (à vous de nous le dire) sera réparé d'ici là. Car les professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur sont déjà bien mal traités dans leurs établissements, malgré le sérieux et la compétence dont ils font preuve. Le déni d'appartenance, voire d'existence, que vous leur avez fait subir lors de l'émission du 30 octobre n'est pas de nature à les rassurer sur la juste considération dont ils devraient faire l'objet. Et puisque vous évoquiez les méfaits du corporatisme, où est-il en l'occurrence ? Dans le fait de revendiquer pour les professeurs agrégés de l'Université la qualité d'universitaire, ou dans le fait de leur nier cette qualité ?

Cela fait maintenant cinq ans et demi que le SAGES défend les professeurs agrégés, devant les institutions gouvernementales et parlementaires, et devant les juridictions. Il continuera à le faire après votre intervention, car nous croyons, sans doute plus que jamais, en ce que nous défendons. Mais on ne peut nier que vous avez profondément heurté ces professeurs, d'autant que vos messages sur le forum Internet avaient laissé augurer une autre écoute, une autre prise en considération, qui nous semblent aujourd'hui bien chimériques.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

<sup>3</sup> Cette pétition a fait l'objet de la rubrique "La phrase de la semaine" dans *VU Hebdo* n°40, la version électronique du magazine *La Vie Universitaire*.

# 1 Double peine

**J**e suis agrégé stagiaire en Mathématiques au Lycée GE de X..., et je voudrais ici vous livrer quelques observations, en relation avec le texte que j'ai lu sur le lien "Spécial IUFM" du site du SAGES.

Je suis actuellement en renouvellement de stage pour les raisons suivantes : lors de mon premier stage, j'étais affecté au Lycée de C... : M. A., I. P. R., m'ayant inspecté le 2 avril 2001, a estimé que les élèves "n'avaient pas tiré profit" de la "séquence", que j'avais été le seul "acteur", et a demandé une seconde inspection. Cette seconde inspection a été faite par M. M. dans des conditions surréalistes (le 31 mai 2001, sur un créneau hors de l'emploi du temps habituel, deux jours après le conseil de classe du second trimestre). Verdict : "Nous voilà revenus au bon vieux temps du cours magistral", comme l'écrit sarcastiquement ce monsieur.

En gros, j'ai donc eu l'impression d'avoir été ajourné pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec le contenu de mon enseignement, impression qui peut être étayée par le fait suivant : en discutant avec d'anciens professeurs de Mathématiques dont j'ai été l'élève, des collègues de C..., et mon conseiller-tuteur pour cette nouvelle année, je me suis livré aux deux tests suivants :

- je leur ai demandé de se positionner par rapport au texte "Réforme ou changement de culture" de M. Legrand, que l'on trouve par exemple sur le forum de la Société Mathématique de France ;
- je leur ai demandé ce qu'ils pensaient de M. A.

Il apparaît sur les échantillons de réponses observées qu'adhérer à la thèse de M. Legrand, qui est que l'on ne devrait pas se laisser aller dans notre discipline à abandonner le conceptuel et le difficile au profit du technologique et du facile, est équivalent à ne pas penser du bien de M. A.

Donc, M. A. pensant du bien de M. A., a une conception minimaliste de ce que doit être l'enseignement de la discipline (il m'a reproché d'avoir "des préoccupations de matheux"), en opposition avec la mienne.

Je voudrais maintenant en venir à certaines observations concernant ce début de nouvelle année. Lors de la première semaine, l'I.U.F.M. a planifié une rencontre avec deux I.P.R. de Mathématiques du Rectorat de X... : M. J., et M. G., nouvellement arrivé.

Première observation : M. G. s'étonne que les agrégés ne fassent pas de mémoire à X...

Deuxième observation : après une séance de langue de bois des deux inspecteurs, et sur invitation de ces derniers à poser des questions pour participer au débat, devant le mutisme de la salle, je pose une question intéressée : "cela fait vingt minutes que je vous écoute, et je me considère en ce moment comme hautement actif. Pourriez-vous m'indiquer des critères objectifs qui vous permettent de décider qu'un élève n'est pas en activité ?" Je fais également remarquer les conditions surréalistes dans lesquelles j'ai été ajourné.

Réponse de M. J. : "l'inspecteur a l'expérience qui permet de faire la différence entre ce qui relève d'une excitation ponctuelle des élèves, et ce qui relève d'un dysfonctionnement du collègue". Moralité : aucun crime de bureau ne peut être empêché.

Réponse de M. G. : "Il ne faut pas confondre l'activité intellectuelle avec l'activité physique". Moralité : le cours (magistral) est interdit.

Troisième observation : Vers la mi-septembre, les conseillers-tuteurs sont réunis par l'I.U.F.M. avec les formateurs. L'un d'eux pose la question : "Les agrégés doivent-ils faire un mémoire ?". La réponse fut oui. M. G. aurait-il réussi à imposer sa vision des choses ? Nous verrons plus loin.

Quatrième observation : d'une part, en Mathématiques, le taux de renouvellements de stage (sans distinction CAPES-Agreg) décidés en 2001 est très élevé. D'autre part, s'il est de l'ordre de 10% parmi les capésiens, il est plutôt de l'ordre de... 20% parmi les agrégés. Il y a plus : parmi les agrégés ajournés, tous avaient un DEA. Coïncidence ? Il me semble plutôt que cela pose des questions sur la façon dont les I. P. R. et les I. G. prennent leurs décisions.

Cinquième observation : la coordonnatrice disciplinaire en Mathématiques était l'année dernière Mme L. On sentait bien dans sa façon de nous traiter, qu'elle n'aimait pas trop les agrégés. Toutefois, sur le terrain des Mathématiques, on ne pouvait pas lui reprocher de ne pas avoir des conceptions nobles sur ce que devrait être l'enseignement de Mathématiques.

Par exemple, elle déplorait qu'à propos de la proportionnalité au collège, on continue à privilégier le technologique (les produits en croix) au profit du conceptuel (les propriétés des opérations vis-à-vis de l'égalité). Elle critiquait l'abandon des unités qui contribue à la perte du sens des calculs (rejoignant en cela les idées de Michel Delord).

Autre exemple, elle produisait un discours critique sur les "activités" des manuels. De ce fait, on arrivait quand à même à se retrouver sur le fond.

Sixième observation : (en relation avec la première et la cinquième). Avec Mme L. qui abandonne son poste (ou est invitée à le faire sous la pression des didacticiens de l'équipe de formateurs ?...) remplacée par M. P., un didacticien, et du côté de l'inspection, l'arrivée de M. G., remplaçant Mlle E. partie à la retraite (dont tous les professeurs de Mathématiques que j'ai eus pensent du bien), qui ont apparemment réussi à coordonner et à imposer leurs visions concernant les mémoires, les choses prennent à Y... une tournure qui se met à ressembler à certaines situations, décrites dans le bulletin "Spécial IUFM" du SAGES, qui existent dans d'autres académies : la mainmise de la didactique didactisante, l'obligation de faire un mémoire. Cela laisse deviner une volonté de soumettre l'académie de X... au fonctionnement d'autres académies, dont elle était jusqu'à présent relativement préservée.

Septième observation : Lors d'une journée de formation, M. P. regroupe les stagiaires en renouvellement de stage (sans distinction CAPES/Agreg), pour les inviter à ne pas assister à certaines séances. Geste positif. Mais le lendemain, la séance vise à nous "faire découvrir" ce qu'est une activité.

Le discours de M. P. pour justifier la formation est très habile : il utilise notre attitude face au théorème de Pythagore : puisqu'en temps de professeurs de Mathématiques, nous trouvons normal d'enseigner sa démonstration car elle a un caractère plus universel que les pratiques des maçons ou des menuisiers (qui ont un savoir traditionnel et informel de certains triplets pythagoriciens (3,4,5) ou (6,8,10)), il est normal qu'à nous qui avons un savoir traditionnel de ce que doit être l'enseignement (nous avons tous subi des cours et des exercices), on enseigne de l'histoire, de l'épistémologie et de la didactique des Mathématiques pour conceptualiser nos pratiques. En fin de séance, j'explique à M. P. (pas de façon si brutale) que je n'ai pas attendu d'être stagiaire pour m'intéresser à des questions "autour" des mathématiques, que j'ai lu *la Pulsation Mathématique* de René Guitart (un ouvrage qui se positionne résolument contre le caractère broussailleux<sup>4</sup> de l'enseignement des Mathématiques). Il m'explique alors que ce livre est sujet à discussion, et m'en montre un autre qu'il vaut mieux lire en priorité : il s'agit d'un livre en espagnol. Qui retrouve-on parmi les auteurs ? Chevallard !

Maintenant nous pouvons répondre à la question initiale : quand est-ce que l'on peut dire objectivement que les élèves sont en activité ? Réponse : lorsque le professeur leur fait faire servilement des activités à la Brousseau-Chevallard !

Huitième observation : Les mémoires : la suite. Lors de la première séance consacrée au mémoire (avant les vacances de Toussaint), un groupe d'agrégés (mais non pas tous les agrégés stagiaires en math) s'est désolidarisé du reste des stagiaires. Nous nous sommes fait recevoir par M. J., Directeur adjoint de l'IUFM, qui - après nous avoir accueilli dans son bureau avec une remarque dédaigneuse du type : "Vous êtes des matheux ? Ca se voit..." ; - après nous avoir rappelé (comme il se doit ?) qu'il ne nous considérait pas comme différents des autres sous prétexte que nous étions appelés à "faire moins d'heures et à gagner plus par la

<sup>4</sup> broussailleux : relatif à Brousseau et à ses conceptions réductrices relativement à l'acte mathématique.

suite" ; nous a expliqué la subtilité du discours à propos du mémoire : il a fait dire aux formateurs "Il faut faire un mémoire" de façon impersonnelle, mais en privé il a concédé qu'il était tout de même au courant de la législation concernant le fait que, pour les agrégés, "la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel [ne sont pas des éléments réglementaires] pour la titularisation".

En gros, il souhaite que nous en fassions un, mais il (sait qu'il) ne peut pas s'opposer à ce que nous refusions de le faire.

De fait, nous sommes, aux dernières nouvelles, environ 50% des agrégés de mathématiques à boycotter le mémoire, les autres étant un peu timides, ou ne disposant pas des réflexions critiques (de Michel Delord, de Rudolf Bkouche, ...) qui permettent de comprendre que, de même que "dans la science, il y a les problèmes qui se posent et les problèmes qu'on se pose" <sup>5</sup>, de même dans l'enseignement des mathématiques il y a les problèmes qui se posent, et les problèmes que les didacticiens nous posent, et que les seconds ne peuvent aider à résoudre les premiers : la lecture de manuels antérieurs aux mathématiques modernes (quand ça fonctionnait) étant beaucoup plus profitable pour "donner du sens" (lorsqu'il était là, sans qu'on ait besoin de l'y mettre de force), que la lecture de certains articles de certaines revues fétiches des formateurs, qui globalement ne sont connues que de ceux qui y écrivent...

## IUFM

### Communiqué de presse

**SCIENCES DE L'EDUCATION ET FORMATION DES PROFESSEURS : LE SAGES DENONCE UNE SITUATION INADMISSIBLE !**

**L**es lauréats du Capes et de l'Agrégation vivent de plus en plus mal l'année de « stage » qu'ils ont à subir au sein des IUFM (Instituts Universitaires de

Formation des Maîtres) , année dont la vocation est de compléter leur formation théorique par une instruction pratique et pédagogique, et à l'issue de laquelle est prononcée, ou non, leur titularisation.

Certes, des témoignages individuels et des initiatives collectives dénoncent depuis plusieurs années l'état d'esprit et les abus qui règnent dans les IUFM, et le Sages (Syndicat des agrégés) a toujours adopté une position claire sur la question de ces « instituts » et de l'idéologie qu'ils relayent.

Mais la situation s'aggravant de façon inquiétante, la déontologie nous commande de prendre à nouveau la parole.

Personne n'a jamais contesté, bien au contraire, qu'un futur professeur ait besoin, au-delà de sérieuses connaissances dans une spécialité donnée, d'une formation pratique.

Mais, dans les IUFM, on se préoccupe moins de former des professeurs que de former des enseignants à l'aune des « sciences de l'éducation ».

Nous ne dresserons pas ici l'historique des dites « sciences ». En revanche, ce que nous avons le devoir d'en dire, c'est que :

1) bien qu'elles prétendent - au gré de leurs (r)évolutions permanentes... - détenir LA vérité en matière de pédagogie, ces « sciences de l'éducation », qui sont à la source de la faillite des écoles publiques anglo-saxonnes, ont déjà commencé leurs ravages en France, où l'on dénombre, à l'entrée en sixième, 25 % d'enfants en grande difficulté en lecture et expression écrite ;

2) leur scientificité est une imposture, le pédant jargon dont elles sont encombrées attestant moins de la rigueur que de l'indigence et de l'obscurantisme;

3) elles cautionnent la destruction de l'école républicaine en propageant l'idéologie suivante : la mission de l'école d'aujourd'hui n'est plus d'instruire des élèves mais de « socialiser des apprenants ».

Précisons :

\* l'école républicaine a pour idéal l'égalité des droits en matière d'instruction : instituant des

<sup>5</sup> L'auteur est H. Poincaré (je crois).

citoyens, rendus éclairés par la Connaissance, elle forme, dans le même mouvement, des élites, sélectionnées par le mérite, et issues potentiellement de toutes les couches de la société ;

\* l'école à laquelle aspirent les scientifiques de l'éducation est celle de l'égalitarisme totalitaire : elle consiste en une gigantesque garderie, où les bons élèves sont des anti-modèles, et dont la haute ambition est de fournir à tous et de la même façon un bagage culturel minimal, réduit à des fins utilitaristes.

4) les « militants du pédagogisme » qui, parfois, n'ont jamais enseigné, ou n'enseignent plus depuis des décennies, qui, souvent, ont trouvé dans leurs prétendues sciences le moyen d'acquérir une notoriété universitaire qu'ils auraient été incapables d'obtenir autrement ; ces militants n'œuvrent pas seulement en IUFM : ils occupent désormais nombre de positions stratégiques relatives à la politique éducative de notre pays – inspection, conseil au ministère, groupes de travail destinés à l'élaboration des programmes, formation de formateurs (sic), formateurs, chefs d'établissements, conseillers pédagogiques.... -. Autrement dit, ils font partie des instances de décision concernant le contenu et l'orientation des études pour toute la jeunesse de la nation et la formation des professeurs.

Il y a incompatibilité de nature entre le « pédagogisme », en vogue dans les IUFM, et l'idéal d'instruction. On conçoit, dès lors, que la formation pédagogique et didactique dispensée aux professeurs stagiaires dans les IUFM procède :

1) de la disqualification du savoir universitaire, le discrédit jeté sur des compétences disciplinaires authentiques, étant « justifié » dans la mesure où il s'agit moins, dans les IUFM, de former des professeurs destinés à instruire et dont on valoriserait le haut niveau dans leurs disciplines, que de fabriquer de futurs « professionnels-pédagogistes » à compétences variées, capables d'embrasser tout à la fois les rôles de baby-sitters, de prêtres, d'amuseurs, de thérapeutes, de travailleurs sociaux... et desquels on n'attend pas,

pour le coup, qu'ils manifestent des connaissances trop pointues dans une matière donnée.

2) A l'embrigadement et au formatage des professeurs stagiaires, de manière autoritaire s'il le faut : on ne compte plus les jeunes titulaires des concours qui, s'ils sont repérés comme n'adhérant pas fanatiquement aux dogmes des « sciences » de l'éducation, ou sont suspectés de mettre en doute le sérieux de certains modules auxquels ils sont tenus d'assister – dont les intitulés permettent parfois de mesurer la vacuité (exemple : « la mobilité oculaire chez l'apprenant » – ou s'ils sont simplement désireux de poursuivre des études universitaires, deviennent les victimes d'un chantage éhonté à la titularisation, par le biais de pressions et d'intimidations inacceptables.

Le Sages ne saurait accepter que continue d'être bafoué le principe fondamental suivant : la mission de l'école publique est d'assurer à chacun de ses élèves le droit d'être instruit, et, par conséquent, la vocation des maîtres est de transmettre des connaissances.

Il est inadmissible que des « instituts » destinés à la formation des personnels d'enseignement soient en réalité des lieux de propagande, qui plus est d'une idéologie dont les discours et les méthodes montrent clairement qu'elle concourt à une vaste entreprise de démolition de l'instruction publique, du savoir et de la culture.

Il est intolérable qu'en France, pays libre et éclairé, la formation d'un professeur puisse relever conjointement de la haine de la Connaissance, du terrorisme intellectuel et du harcèlement moral.

Il est nécessaire, à court terme, de « limiter les dégâts ».

Les IUFM se sont déjà vus confier l'intégralité de ce qui relève de la formation permanente des professeurs. On observe maintenant des tentatives répétées dans le but de placer sous leur contrôle le contenu des épreuves théoriques du Capes : il s'agit évidemment de dénaturer le caractère universitaire du concours théorique en en dépouillant les épreuves de leur contenu disciplinaire – le mot clé est « professionnalisation » des épreuves - et, à moyen terme, d'en faire un concours régionalisé :

ironie , la mise en place des IUFM ayant été officiellement justifiée par la nécessité de donner un caractère universitaire à la formation des maîtres...

Pour ce qui concerne l'agrégation, l'Université, et elle seule, en assume la préparation : c'est certainement la raison pour laquelle les règlements intérieurs des IUFM concernant la formation pratique des lauréats « aux concours » ignorent de mentionner le cas des agrégés stagiaires, et que certains formateurs IUFM semblent se complaire au dénigrement systématique de ces jeunes lauréats...

Aux ambitions des pédagogistes et à leurs pratiques répondra désormais, et de façon systématique, l'action résolue du Sages. Certes, ce syndicat s'est toujours présenté comme ardent défenseur du caractère authentiquement universitaire de la formation des professeurs et, en particulier, puisque telle est sa vocation, de celle des professeurs agrégés : la proposition concernant la formation pratique des lauréats du concours de l'agrégation, et présentée dernièrement en audience au ministère de l'éducation nationale, établit clairement que les IUFM ne sont pas fondés à assurer une formation didactique et pratique aux agrégés, dont la formation disciplinaire ne leur appartient pas, et s'oppose à ce qu'une telle formation, avec éventuellement chantage à l'appui, puisse conditionner la titularisation de ces professeurs.

Mais aucune réflexion de fond, aucun dialogue avec l'administration, ne saurait être satisfaisant s'il conduit à négliger les actions destinées, en particulier, à prémunir les agrégés stagiaires des abus mentionnés plus haut. Le Sages s'engage à multiplier, si nécessaire, les actions en justice, pour faire sanctionner les atteintes aux droits et à la dignité des personnels enseignants, notamment sur le fondement de la charte sociale européenne (Strasbourg, le 13 mai 1996) qui dispose ("Droit à la dignité au travail") "qu'en vue d'assurer l'exercice effectif du droit de tous les travailleurs à la protection de leur dignité au travail", l'état français s'est engagé "à promouvoir la sensibilisation, l'information et la prévention en matière d'actes condamnables ou explicitement hostiles et offensifs dirigés de façon répétée contre

tout salarié sur le lieu de travail ou en relation avec le travail, et à prendre toute mesure appropriée pour protéger les travailleurs contre de tels comportements".

Au-delà des « procédures d'urgence », il s'agit de mettre à bas la dictature du pédagogisme, afin de reconquérir le respect de la compétence intellectuelle et la liberté pédagogique, sans lesquels aucun enseignement de qualité n'est possible.

Il est clair que cet idéal ne s'assortit pas avec l'existence des IUFM. Malgré tout, une vision globale de la situation nous convie à considérer qu'à terme, ce n'est pas tant sur la suppression des IUFM qu'il s'agit d'insister que sur la nécessité absolue d'une mise en questions de « la loi d'orientation du 10 juillet 1989 » qui s'en trouve être à l'origine : de cette loi, qui conditionne toute la politique éducative de notre pays depuis les années 1990 , les IUFM sont en réalité « l'exécutif direct » - en cela, d'ailleurs, les conclusions du Comité National d'Evaluation (CNE) selon lesquelles « les IUFM remplissent les missions pour lesquelles ils ont été créés » constituent une tautologie (tout moyen prévu par la loi pour faire exécuter la loi est forcément conforme à la loi...) et n'apportent en cela aucune contradiction aux critiques que nous formulons .

Cette mise en question de la loi d'orientation de juillet 1989, le Sages se déclare prêt à y participer, de façon honnête et approfondie : mais les « réformateurs » de tous bords seront-ils capables de faire preuve d'esprit de vérité et de courage, au risque de devoir reconnaître qu'ils se sont trompés ? Rien n'est moins sûr.

Quoi qu'il en soit, que le jour vienne, vite, où le cynisme abject de certain inspecteur de l'Education nationale, selon lequel « l'instruction ne se transmet pas, parce que seules les maladies se transmettent » ne soit plus accueilli comme un trait d'esprit mais tenu pour ce qu'il est : une atteinte indigne à l'honneur de ceux dont la vocation magnifique est d'instruire.

Ce jour-là, nous pourrions nous réjouir, peut-être, d'être à nouveau sur le bon chemin.

**Virginie Hermant**

Pour le Sages (10/12/2001)